



NATIONS UNIES



Nations Unies
Droits de l'homme

HAUT COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME

Convention relative aux droits des personnes handicapées

Guide de sensibilisation

Serie sur la formation professionnelle no. 15

Convention relative aux droits des personnes handicapées

Guide de sensibilisation

Serie sur la formation professionnelle no. 15



NATIONS UNIES

New York et Genève, 2008

Note

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

* * *

La présente publication n'a pas été revue par les services d'édition.

HR/P/PT/15

Table des matières

	Page
Avant-propos	V
La Convention en bref	1
Foire aux questions	7
Les centres de lutte antimines et la Convention	10
Comment un État devient-il partie à la Convention et comment un centre de lutte antimines peut-il soutenir ce processus?	19
Lettre type à un ministre ou à un fonctionnaire pour demander instamment la signature et la ratification de la Convention	21
Lettre type aux États Parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ou au Protocole V de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination qui ont déjà signé et/ou ratifié la Convention	22
Présenter des personnes handicapées dans les médias	23
Liste de ressources documentaires et de sites web	27
Liste d'organisations de personnes handicapées	42

Avant-propos

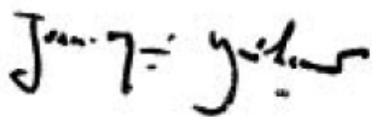
Le présent guide vise à soutenir les efforts déployés par les centres de lutte antimines gérés et soutenus par l'Organisation des Nations Unies pour recommander la ratification et l'application de la **Convention relative aux droits des personnes handicapées** ainsi que du Protocole facultatif s'y rapportant. Elaboré avec l'aide de l'Équipe de lutte antimines de l'ONU et en coordination avec Survivor Corps, il a subi un test de validation sur le terrain à petite échelle et a, de plus, été revu par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, dont la contribution a été prise en compte.

La Convention relative aux droits des personnes handicapées a été ouverte à la signature le 30 mars 2007 et est entrée en vigueur le 3 mai 2008. Elle représente l'aboutissement de cinq années de négociations et de décennies de lutte de la part des personnes handicapées et des organisations militantes associées à leur combat pour faire reconnaître, au niveau mondial, le handicap comme une question relevant des droits de l'homme. Le puissant soutien politique dont ce texte a bénéficié auprès d'un large éventail d'intervenants en a fait le traité relatif aux droits de l'homme le plus rapidement négocié à ce jour. La Convention relative aux droits des personnes handicapées représente une mutation dans la manière dont les personnes handicapées sont considérées: on passe d'un point de vue médical ou caritatif à une approche fondée sur les droits qui veille à ce que les personnes handicapées aient accès aux décisions qui les concernent et y prennent part et qu'elles puissent tenter d'obtenir réparation en cas de violation de leurs droits. Au 1^{er} juillet 2008, 29 États avaient ratifié la Convention et 18 en avaient ratifié le Protocole facultatif. Pour connaître l'état actualisé des ratifications, veuillez consulter le site <http://www.un.org/disabilities> ou le site <http://www.ohchr.org>.

Les États parties au Traité d'interdiction des mines antipersonnel et au Protocole V de la Convention sur certaines armes classiques sont dans l'obligation de fournir une assistance aux survivants des mines terrestres et des restes explosifs de guerre. La Convention relative aux droits des personnes handicapées offre un cadre qui permet de répondre aux besoins des survivants et de garantir le plein exercice de leurs droits fondamentaux ainsi que le respect de leur dignité intrinsèque. La Convention sur les armes à sous-munitions, adoptée récemment, demande également aux futurs États parties de fournir une assistance aux victimes, conformément au droit international humanitaire et au droit des droits de l'homme applicables et, à cet égard, mentionne expressément la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Le présent guide de sensibilisation vous offre, ainsi qu'aux autres professionnels sur le terrain, un aperçu de la Convention facile d'emploi et assorti d'une série de questions-réponses qui vous permettront d'en présenter les principaux éléments à vos collègues. Ce guide explique en outre comment les États peuvent devenir parties à la Convention et propose un instrument type pour s'adresser aux ministres en poste. Les médias étant une composante essentielle de tout effort de sensibilisation, il comporte des recommandations utiles pour vous aider dans vos rapports avec les journalistes. Enfin, il donne une liste d'organisations actives dans la défense des droits des personnes handicapées ainsi qu'une liste précieuse de ressources documentaires.

Nous espérons vraiment que ce guide de sensibilisation vous sera utile dans vos efforts pour encourager la ratification de la Convention et contribuer à sa mise en œuvre et à son suivi. Nous vous exhortons à poursuivre dans cette voie et à nous tenir informés de vos progrès par le biais de l'Équipe de lutte antimines de l'ONU au Siège de l'Organisation.



Jean-Marie Guéhenno

Secrétaire général adjoint
Chef du Département
des opérations de maintien de la paix,
Groupe interinstitutions de coordination
de la lutte antimines



Kyung-wha Kang

Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme par intérim

La Convention en bref

- Préambule** Explique pourquoi une Convention est nécessaire et dresse la liste des autres¹ instruments relatifs aux droits de l'homme pertinents et des documents normatifs qui forment la base de cette convention.
- Article premier** Objet - La Convention cherche à atteindre un objectif précis: la promotion et la protection de la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme par les personnes handicapées et le respect de leur dignité intrinsèque.
- Article 2** Définitions – Au nombre des termes spécialisés importants utilisés dans la Convention figurent: communication; langue; discrimination fondée sur le handicap; aménagement raisonnable; conception universelle.
- Article 3** Principes généraux - Les concepts fondamentaux que sont le respect de la dignité intrinsèque et de l'autonomie des personnes handicapées, la non-discrimination, la participation, l'intégration, l'égalité et l'accessibilité guident l'interprétation des obligations issues de la Convention.
- Article 4** Obligations générales – Les États Parties doivent, entre autres choses, revoir et réviser la législation, encourager l'utilisation de biens, de services et d'installations de conception universelle, élaborer des politiques et des programmes destinés à mettre en œuvre la Convention et consulter des personnes handicapées pour ce faire.
- Article 5** Égalité et non-discrimination – Les États Parties doivent interdire toutes les discriminations fondées sur le handicap. Les personnes handicapées ont droit à l'égale protection et à l'égal bénéfice de la loi, qui fait obligation aux États Parties de prendre les mesures appropriées pour faire en sorte que des aménagements raisonnables soient apportés. Ces mesures ne sont pas réputées constituer une discrimination.
- Article 6** Femmes handicapées - Les femmes et les filles handicapées sont exposées à de multiples formes de discrimination. Les États Parties doivent prendre toutes mesures appropriées pour assurer l'épanouissement, la promotion et l'autonomisation des femmes et leur permettre de jouir pleinement de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales.
- Article 7** Enfants handicapés – Les États Parties sont tenus d'agir conformément au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et de garantir les droits des enfants handicapés sur la base de l'égalité ainsi que le droit de l'enfant d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant.

¹ Charte des Nations Unies; Déclaration universelle des droits de l'homme; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; Pacte international relatif aux droits civils et politiques; Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; Convention relative aux droits de l'enfant; Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées; Règles pour l'égalisation des chances des handicapés.

- Article 8** Sensibilisation – Les États Parties doivent mieux faire connaître les droits des personnes handicapées en utilisant les voies de communication appropriées, telles que les médias, les systèmes d'éducation, les campagnes de sensibilisation du public et les programmes de formation en sensibilisation.
- Article 9** Accessibilité – Les États Parties doivent garantir que les services de communication et d'information, les systèmes de transport, les bâtiments et autres structures sont conçus et construits de façon à ce que les personnes handicapées puissent les utiliser, y accéder ou s'y rendre.
- Article 10** Droit à la vie – Les États Parties doivent prendre toutes mesures nécessaires pour assurer aux personnes handicapées le même droit que les autres à la jouissance effective du droit à la vie.
- Article 11** Situations de risque – Les États Parties doivent respecter d'autres obligations juridiques internationales applicables, telles que le droit international humanitaire, qui régit la protection des civils en cas de conflit. En cas de conflits armés ou de catastrophes naturelles, les États Parties sont tenus de prendre toutes mesures supplémentaires appropriées pour assurer la sûreté des personnes handicapées.
- Article 12** Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité – Les personnes handicapées ont la même compétence que les autres pour exercer leur capacité juridique, pour prendre des décisions, hériter de biens ou avoir accès au crédit financier, par exemple. Parfois, l'État est dans l'obligation d'offrir un accompagnement aux personnes handicapées pour les aider à prendre des décisions et à exercer leur capacité juridique.
- Article 13** Accès à la justice – Les États Parties doivent apporter des aménagements appropriés pour garantir aux personnes handicapées les mêmes chances que les autres de participer à toutes les procédures judiciaires. Les États Parties doivent favoriser la formation des personnels concourant à l'administration de la justice, tels que les personnels de police et les personnels pénitentiaires.
- Article 14** Liberté et sécurité de la personne – Les personnes handicapées bénéficient du même niveau de protection face aux menaces contre les droits de l'homme telles que la détention arbitraire, les dommages physiques ou la privation de nourriture. Toute privation de liberté doit être conforme à la loi et en aucun cas l'existence d'un handicap ne justifie une privation de liberté. Les personnes handicapées doivent être traitées conformément à la présente Convention, y compris en bénéficiant d'aménagements raisonnables.
- Article 15** Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants – Les États Parties doivent empêcher que des personnes handicapées ne soient soumises à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La Convention interdit toute expérience médicale ou scientifique non librement consentie.

- Article 16** Droit de ne pas être soumis à l'exploitation, à la violence et à la maltraitance – Les États Parties doivent protéger les personnes handicapées de la maltraitance économique, physique et mentale. En cas de maltraitance, les États Parties doivent prendre toutes mesures pour assurer le rétablissement des victimes et faire en sorte que ces cas fassent l'objet d'une enquête et, le cas échéant, donnent lieu à des poursuites.
- Article 17** Protection de l'intégrité de la personne – Les États Parties doivent protéger l'intégrité mentale et physique de la personne.
- Article 18** Droit de circuler librement et nationalité – Les personnes handicapées ont le même droit que les autres d'obtenir une citoyenneté, de traverser les frontières et de changer de nationalité. Les enfants handicapés doivent être enregistrés à la naissance et ont, comme les autres, le droit à un nom, à une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit d'être élevés par leurs parents.
- Article 19** Autonomie de vie et inclusion dans la société – Les États Parties doivent faire en sorte que les personnes handicapées puissent vivre dans la société d'une manière autonome et y être insérées en jouissant du même accès aux services et aux équipements sociaux.
- Article 20** Mobilité personnelle – Les États Parties doivent prendre des mesures efficaces pour assurer la mobilité personnelle des personnes handicapées, dans la plus grande autonomie possible, et pour leur faciliter l'accès à des appareils et accessoires et à des technologies d'assistance, à des aides à la mobilité, à des formes d'aide humaine ou animale et à une formation aux techniques de mobilité et en faisant en sorte que leur coût soit abordable.
- Article 21** Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information – Les États Parties doivent garantir aux personnes handicapées la possibilité de communiquer des idées, des convictions et des sentiments en recourant à tous les moyens de communication. Cette obligation s'étend également à la communication d'informations dans des médias et sous des formes accessibles.
- Article 22** Respect de la vie privée – Les personnes handicapées ont le droit de mener leur vie dans la confidentialité et leur vie privée doit être respectée et protégée.
- Article 23** Respect du domicile et de la famille – Les personnes handicapées ont le droit de choisir où, comment et avec qui elles vont vivre, ainsi que le nombre de leurs enfants et l'espacement des naissances.
- Article 24** Éducation – Les États Parties sont tenus de veiller à ce que les personnes handicapées jouissent de l'égalité d'accès à un enseignement inclusif et à la formation continue, notamment l'accès à des établissements d'enseignement primaire, secondaire, tertiaire et de formation professionnelle. Cela signifie, entre autres, faciliter l'accès à des modes de communication alternative, procéder à des aménagements raisonnables et former des cadres à l'enseignement des personnes handicapées.

- Article 25** Santé – Les personnes handicapées ont le droit d’avoir accès, sur un pied d’égalité avec les autres, à des soins et à des services médicaux de la même qualité, et les États Parties doivent prendre toutes les mesures appropriées pour leur assurer l’accès à des services de santé qui prennent en compte les sexospécificités, y compris des services de réadaptation. Les soins médicaux doivent être dispensés après avoir obtenu le consentement libre et éclairé des personnes handicapées concernées.
- Article 26** Adaptation et réadaptation – Les États Parties doivent faire en sorte que les personnes handicapées soient intégrées et puissent participer à tous les aspects de la vie: physique, mental, social et professionnel.
- Article 27** Travail et emploi – Les États Parties doivent favoriser l’exercice du droit au travail et prendre des mesures appropriées pour, notamment, favoriser l’emploi de personnes handicapées dans le secteur privé et faire en sorte que des aménagements raisonnables soient apportés aux lieux de travail. Les États Parties sont invités à employer des personnes handicapées dans le secteur public.
- Article 28** Niveau de vie adéquat et protection sociale – Les États Parties doivent veiller à ce que les personnes handicapées et leur famille aient accès à l’alimentation, au logement, à l’habillement et à l’eau potable, à ce que les personnes handicapées bénéficient de l’égalité d’accès aux régimes publics de protection sociale - logements sociaux, prestations de retraite, programmes de protection sociale et de réduction de la pauvreté, par exemple -, et à ce que les personnes handicapées et leurs familles, lorsque celles-ci vivent dans la pauvreté, aient accès à l’aide publique pour couvrir les frais liés au handicap.
- Article 29** Participation à la vie politique et à la vie publique – Les États Parties doivent prendre toutes les mesures possibles pour faciliter et encourager la participation des personnes handicapées au Gouvernement et à d’autres activités civiques telles que le droit de voter, de se présenter aux élections ou de participer à des organisations politiques.
- Article 30** Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports – Les personnes handicapées ont le droit de bénéficier de l’égalité d’accès au jeu, à la activités récréatives, aux loisirs et aux activités sportives. Les États Parties doivent prendre toutes les mesures possibles pour assurer l’existence d’activités culturelles telles que films, pièces de théâtre, musées et monuments dans des formats accessibles (la langue des signes, le Braille et l’emploi du sous-titrage, par exemple). Les États Parties doivent aussi prendre toutes les mesures possibles pour faire en sorte que les activités culturelles se déroulent dans des lieux accessibles aux personnes handicapées.
- Article 31** Statistiques et collecte des données – Les États Parties doivent recueillir des données liées au handicap pour aider à mettre en œuvre la Convention. Toute collecte d’informations doit respecter les principes éthiques du respect de la vie privée et les normes relatives aux droits de l’homme.
- Article 32** Coopération internationale – Des partenariats bilatéraux et multilatéraux sont indispensables à la réussite de la mise en œuvre de la Convention, notamment grâce au renforcement des capacités, à la recherche et à l’accès aux connaissances scientifiques et techniques ainsi qu’à une assistance technique et à une aide économique.

- Article 33** Application et suivi au niveau national - Pour promouvoir et suivre l'application de la Convention, les États Parties sont tenus de: 1) désigner, au sein de leur administration, un ou plusieurs points de contact pour les questions relatives au handicap afin de faciliter l'application de la Convention; 2) créer un dispositif de coordination chargé de faciliter les actions liées à cette application dans différents secteurs et à différents niveaux de l'administration; et 3) désigner ou créer un mécanisme indépendant de suivi tel qu'une commission des droits de l'homme ou un médiateur. La société civile – en particulier les personnes handicapées – doit être associée à la fonction de suivi.
- Article 34** Comité des droits des personnes handicapées - Un Comité de 12 membres composé d'experts indépendants suit l'application de la Convention. (Le nombre d'experts sera porté à 18 lorsqu'il y aura eu 60 ratifications supplémentaires.) Les États Parties élisent les membres du Comité en s'efforçant d'assurer une représentation équitable des zones géographiques et des systèmes juridiques, la participation d'experts handicapés et la représentation équilibrée des sexes.
- Article 35** Rapports des États Parties – Les États Parties doivent présenter au Comité des rapports périodiques sur les progrès accomplis pour s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Convention. Le premier rapport doit être présenté dans un délai de deux ans après qu'un État est devenu partie à la Convention et d'autres rapports intérimaires doivent ensuite être présentés au moins tous les quatre ans.
- Article 36** Examen des rapports - Le Comité examine chaque rapport et communique ses observations à l'État Partie. Tant les rapports que les suggestions du Comité doivent être largement mis à la disposition du public. En cas de retard dans la présentation d'un rapport, le Comité peut formuler des recommandations à partir d'autres informations fiables.
- Article 37** Coopération entre les États Parties et le Comité - Le Comité aide les États Parties à trouver les moyens de renforcer l'application de la Convention au niveau national, notamment par le biais de la coopération internationale.
- Article 38** Rapports du Comité avec d'autres organismes et organes - Le Comité peut inviter les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à se faire représenter ou à lui présenter des rapports sur l'application de la Convention dans les secteurs qui relèvent de leur domaine d'activité. Il peut aussi inviter les institutions spécialisées et les organisations de la société civile à donner des avis spécialisés sur l'application de la Convention.
- Article 39** Rapport du Comité - Le Comité rend compte de ses activités à l'Assemblée générale des Nations Unies et au Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies tous les deux ans.
- Article 40** Conférence des États Parties – Les États Parties à la Convention se réunissent régulièrement, au moins tous les deux ans. La première Conférence se tiendra six mois après l'entrée en vigueur de la Convention.
- Article 41** Dépositaire – Les ratifications sont déposées auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

- Article 42** Signature - La Convention a été ouverte à la signature le 30 mars 2007.
- Article 43** Consentement à être lié – Les États et les organisations d'intégration régionale peuvent devenir parties à la Convention après son entrée en vigueur.
- Article 44** Organisations d'intégration régionale – Les organisations constituées par des États souverains d'une région donnée qui ont transféré des compétences dans les domaines régis par la Convention peuvent devenir parties à la Convention. L'Union européenne en est un exemple.
- Article 45** Entrée en vigueur - La Convention fera partie du droit international 30 jours après le dépôt de la vingtième ratification. Une fois la Convention entrée en vigueur, un État devient partie à la Convention 30 jours après le dépôt de son instrument de ratification.
- Article 46** Réserves - Les réserves ne peuvent être incompatibles avec l'objet et le but de la Convention.
- Article 47** Amendements - La Convention peut faire l'objet d'un amendement si deux tiers des États Parties à la Convention en décident ainsi.
- Article 48** Dénonciation – Les États peuvent décider de ne plus être parties à la Convention par voie de notification écrite adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
- Article 49** Format accessible - Le texte de la Convention doit être diffusé en formats accessibles tels que le Braille.
- Article 50** Textes faisant foi – Les textes anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe de la Convention sont réputés faire foi.
- Protocole facultatif** Le Protocole facultatif instaure un mécanisme d'examen des plaintes individuelles et un mécanisme d'enquête. En ce qui concerne le mécanisme d'examen des plaintes individuelles, le Comité des droits des personnes handicapées est habilité à recevoir des pétitions/plaintes de particuliers résidant dans un État partie à la fois à la Convention et au Protocole facultatif qui allèguent que cet État a failli aux obligations qui lui incombent en vertu de la Convention. Le Comité peut alors décider de la recevabilité de la plainte et communiquer ses observations et recommandations si une violation est avérée. En outre, le Comité peut effectuer des enquêtes – y compris une visite sur place si l'État y consent – s'il existe des renseignements crédibles faisant état de violations graves ou systématiques de la part d'un État Partie. Les États doivent être parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées pour devenir États Parties au Protocole facultatif s'y rapportant.

Foire aux questions

Qu'est-ce que la Convention relative aux droits des personnes handicapées?

La Convention est un traité international qui articule les droits des personnes handicapées. Concrètement, les États qui deviennent parties à la Convention acceptent de promouvoir, de protéger et de garantir la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par toutes les personnes handicapées et de favoriser le respect de leur dignité intrinsèque.

La Convention représente une mutation dans la manière de considérer le handicap, passant d'un modèle dans lequel les personnes handicapées sont considérées comme objets de traitement médical, de charité ou de protection sociale à un modèle dans lequel elles sont reconnues comme sujets de droits fondamentaux, prenant part aux décisions qui les concernent et à même de faire valoir leurs droits. Cette approche voit dans les obstacles sociétaux – comme les difficultés matérielles et les attitudes négatives – auxquels se heurtent les personnes handicapées les principaux obstacles à la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux.

Pourquoi est-elle nécessaire?

Bien que tous les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme s'étendent aux personnes handicapées, ce vaste groupe de personnes continue de souffrir de discrimination et, souvent, ne jouit pas du respect de ses droits fondamentaux à égalité avec les autres. Cette Convention:

- Définit et applique expressément les principes existants relatifs aux droits de l'homme aux personnes handicapées;
- Offre une base faisant autorité et acceptée au niveau international à l'élaboration d'un droit et d'une politique nationaux;
- Crée des mécanismes nationaux et internationaux pour assurer un suivi plus efficace des droits des personnes handicapées, notamment l'établissement de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention et les Conférences des États Parties;
- Reconnaît le caractère particulièrement vulnérable des enfants et des femmes handicapés.

Quels droits énonce-t-elle précisément?

La Convention est détaillée et les États Parties sont tenus de garantir et de promouvoir la pleine jouissance de tous les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux des personnes handicapées.

Les droits civils et politiques sont des droits qu'un particulier peut exercer en tant que citoyen, tels que le droit de vote, le droit de participer aux prises de décisions gouvernementales, le droit à un procès équitable et le droit à l'égal protection de la loi. *Les droits culturels* protègent la possibilité qu'a une personne d'apprécier sa propre culture. *Les droits sociaux*, tels que le droit à l'éducation et le droit à la santé, protègent la personne et favorisent son avancement dans la société. Les droits économiques, comme le droit au travail, protègent et favorisent la sécurité et l'indépendance économiques d'une personne.

Qui peut signer et ratifier la Convention?

Tous les États peuvent la ratifier en conformité avec le droit national qui s'applique au respect des traités.

Les organisations d'intégration régionale peuvent également ratifier la Convention. Une organisation d'intégration régionale est constituée par des États souverains d'une région donnée qui ont transféré des compétences dans les domaines régis par la Convention. L'Union européenne, par exemple, a compétence

dans le domaine de la lutte contre la discrimination, notamment la discrimination à l'égard des personnes handicapées, et est signataire de la Convention. Les références aux "États Parties", dans la Convention, s'appliquent également aux organisations de ce type qui sont parties à la Convention.

Quels pays ont ratifié la Convention et quand entrera-t-elle en vigueur?

Au 1^{er} juillet 2008, 29 États avaient ratifié la Convention et 18 avaient ratifié le Protocole facultatif. Les deux instruments sont entrés en vigueur le 3 mai 2008, 30 jours après les 20 premières ratifications de la Convention, et 10 ratifications du Protocole facultatif ont été déposées auprès du Secrétaire général. Seuls les États l'ayant ratifiée sont liés par la Convention. Un État devient partie à la Convention 30 jours après le dépôt de sa propre ratification ou adhésion.

Comment sera assuré le respect des obligations nées de la Convention?

La Convention associe l'établissement de rapports périodiques typique du suivi des traités relatifs aux droits de l'homme à une Conférence des États Parties qui se réunit régulièrement pour examiner toute question concernant son application.

La Convention crée un organe international de suivi composé de 12 experts. Lorsqu'il y aura 60 États Parties supplémentaires, le nombre d'experts passera à 18. Toutes les parties à la Convention, y compris les organisations d'intégration régionale, doivent présenter un rapport détaillé dans les deux ans à compter de la date à laquelle elles sont devenues parties. Des rapports complémentaires doivent être présentés tous les quatre ans. Le Comité tiendra des auditions, recevra des contributions d'autres entités et publiera des conclusions et recommandations sur les progrès accomplis par la partie qui présente le rapport.

Les États Parties sont tenus de désigner, au sein de leur administration, un ou plusieurs points de contact pour les questions relatives à l'application de la Convention et d'envisager de créer un dispositif de coordination chargé de faciliter les actions liées à cette application dans différents secteurs et à différents niveaux de gouvernement. Ils sont tenus d'inclure des personnes handicapées dans leurs mécanismes d'application et de suivi au niveau national.

Les États Parties doivent également créer ou désigner une structure indépendante sous la forme d'une institution nationale de défense des droits de l'homme chargée de promouvoir, de protéger et de suivre l'application de la Convention. Les États pourraient désigner, pour jouer ce rôle, une commission des droits de l'homme ou un médiateur déjà en place ou créer une institution indépendante de ce type spécialement liée à la Convention.

Les États Parties sont dans l'obligation d'associer la société civile - en particulier les personnes handicapées et leurs organisations - à toutes les fonctions en rapport avec la Convention, y compris aux mécanismes de suivi.

En outre, les États Parties se réunissent régulièrement (au moins tous les deux ans) en Conférence des États Parties pour examiner les questions concernant l'application de la Convention.

Qui sont les membres du Comité des droits des personnes handicapées?

Les membres du Comité n'ont pas encore été nommés.

Les membres du Comité doivent:

- Siéger à titre personnel;
- Être d'une haute autorité morale;
- Justifier d'une compétence et d'une expérience reconnues dans le domaine auquel s'applique la Convention.

Le Comité doit aussi:

- Comprendre des experts handicapés;
- Représenter une répartition géographique équitable;
- Représenter les différentes formes de civilisation et les principaux systèmes juridiques;
- Offrir une représentation équilibrée des sexes.

Qu'est-ce que le Protocole facultatif?

Le Protocole facultatif investit le Comité des droits des personnes handicapées du pouvoir de connaître de plaintes individuelles faisant état de violations de tous les droits énoncés dans la Convention si la personne a épuisé les voies de recours au niveau national. Les États Parties à la Convention doivent signer et ratifier le Protocole séparément, et doivent être parties à la Convention pour devenir parties au Protocole facultatif. Comme cela a été dit précédemment, au 1^{er} juillet 2008, il y avait 18 États Parties au Protocole facultatif, qui est entré en vigueur le 3 mai 2008.

Les centres de lutte antimines et la Convention

Quels sont les points importants de la Convention relative aux droits des personnes handicapées?

Les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme promeuvent et protègent les droits fondamentaux de toutes les personnes, y compris des personnes handicapées; pourtant celles-ci se voient régulièrement privées de leurs droits essentiels et de leurs libertés fondamentales. La Convention relative aux droits des personnes handicapées n'institue pas de nouveaux droits de l'homme mais explicite les obligations juridiques qui incombent aux États de respecter et de garantir l'égalité jouissance de tous les droits de l'homme par les personnes handicapées. La Convention recense des domaines comme l'accessibilité, l'intégration, la participation et la non-discrimination, tels qu'ils s'appliquent au cas des personnes handicapées, pour leur garantir la possibilité de jouir de leurs droits fondamentaux. Des termes comme *aménagement raisonnables* ou *conception universelle* sont employés pour expliciter encore davantage la manière dont les obligations particulières doivent être respectées.

La Convention représente une amélioration par rapport aux mécanismes existants de suivi des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme: non seulement elle instaure le Comité des droits des personnes handicapées, chargé de suivre l'application de la Convention et d'examiner les rapports périodiques présentés par les États Parties, mais encore elle prévoit la tenue de réunions régulières des États Parties pour examiner les questions d'application. La Convention prescrit également les mesures que les États Parties doivent prendre pour la faire appliquer et assurer le suivi du respect de ses dispositions au niveau national et reconnaît l'importance de la coopération et de l'assistance internationales à l'appui des efforts déployés au niveau national.

Que devraient faire les centres de lutte antimines pour soutenir la Convention relative aux droits des personnes handicapées?

- Amener les autorités nationales et la société civile à promouvoir la ratification et l'application de la Convention.
- Veiller à ce que les politiques ou les programmes d'assistance aux victimes soutenus par le centre de lutte antimines soient conformes aux dispositions de la Convention.
- Faire en sorte que le centre soit accessible aux personnes handicapées et chercher à leur rendre accessibles les informations qu'il distribue au public.
- Mettre les renseignements et les informations relatifs aux accidents et aux services offerts aux survivants des mines et des restes explosifs de guerre à la disposition des organismes ou des personnes chargés d'assurer le suivi du respect des dispositions de la Convention et d'établir des rapports sur ce sujet, y compris des organisations de la société civile.

Comment la Convention relative aux droits des personnes handicapées complète-t-elle d'autres politiques ou normes en matière d'assistance aux victimes qui intéressent la lutte contre les mines?

L'assistance aux victimes est un aspect de la lutte antimines. L'Équipe de lutte antimines de l'ONU exécute des activités d'assistance aux victimes conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de Sécurité ainsi qu'à la politique et à la stratégie interinstitutions des Nations Unies contre les mines pour la période 2006-2010. Elle s'appuie sur ce faire sur un cadre juridique composé d'instruments internationaux interdisant ou réglementant l'emploi de mines terrestres et abordant la question des restes explosifs de guerre, d'instruments du droit international humanitaire relatifs à la conduite de la guerre et à la protection des civils et des instruments du droit des droits de l'homme qui protègent et promeuvent les droits des survivants et des autres personnes concernées par le problème des mines/des restes explosifs de guerre.

Le paragraphe 3) de l'article 6 du Traité d'interdiction des mines antipersonnel fait obligation à chaque État partie qui est en mesure de le faire de fournir une assistance pour les soins aux victimes des mines, pour leur réadaptation et pour leur réintégration sociale et économique. A la Conférence d'examen du Traité de Nairobi, en 2005, les États parties ont pris une série d'engagements politiques en donnant le détail des obligations juridiquement contraignantes en matière d'assistance aux victimes. Ces engagements sont précisés dans le Plan d'action de Nairobi. Les États parties ont reconnu, en particulier, que l'assistance aux victimes était une question relevant des droits de l'homme.

Le paragraphe 2) de l'article 8 du Protocole V de la Convention sur certaines armes classiques prévoit des soins à donner aux victimes des restes explosifs de guerre et leur réadaptation, ainsi que leur réinsertion sociale et économique.

D'après la politique interinstitutions antimines des Nations Unies, l'ONU est prête à fournir une assistance par le biais de programmes qui s'efforcent de répondre aux besoins des victimes des mines terrestres et des restes explosifs de guerre, de préférence dans le cadre de programmes nationaux tentant de répondre aux besoins de toutes les personnes handicapées. Le tableau ci-dessous présente les activités exécutées par l'Équipe de lutte antimines de l'ONU dans ce domaine.

L'objectif stratégique numéro 3 de la stratégie interinstitutions des Nations Unies contre les mines pour la période 2006-2010 appelle à "l'intégration des besoins de lutte antimines dans les plans nationaux de développement et de reconstruction, ainsi que dans les budgets d'au moins 15 pays" et dénombre les activités à mener pour aider les autorités nationales à fournir une assistance aux victimes de mines et de restes explosifs de guerre dans des structures plus vastes qui s'occupent de handicap.

La Convention offre un cadre et une orientation à l'exécution de la politique, de la stratégie, des normes et des activités susmentionnées. Le tableau ci-dessous illustre le lien qui existe entre les activités d'assistance aux victimes menées par l'Équipe de lutte antimines de l'ONU, le cadre prévu pour réglementer l'assistance à la lutte antimines et les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Activité d'assistance aux victimes	Cadre de l'assistance à la lutte antimines	Convention relative aux droits des personnes handicapées
<p>Activités de sensibilisation Plaider en faveur de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Sensibiliser le public en encourageant une attitude positive et porteuse d'intégration à l'égard des personnes handicapées dans les messages éducatifs délivrés en matière de risques liés aux mines.</p>	<p>Politique interinstitutions antimines des Nations Unies: Promouvoir les instruments internationaux qui renforcent les droits fondamentaux des survivants des mines et des restes explosifs de guerre.</p> <p>Stratégie interinstitutions des Nations Unies contre les mines pour la période 2006-2010: Préconise l'octroi de davantage de ressources et de soutien aux personnes handicapées, notamment aux survivants de mines terrestres/de restes explosifs de guerre.</p>	<p>Article 8 Sensibilisation</p>

<p>Collecte de données L'exactitude et le volume suffisant des données sont indispensables à l'efficacité de la planification et de la fourniture d'une assistance aux victimes de mines. Les centres de lutte antimines devraient renforcer les efforts de sensibilisation en fournissant des données sur les survivants des mines et, une fois la Convention ratifiée, en aidant les États parties à élaborer des rapports périodiques sur l'application de la Convention.</p>	<p>Politique interinstitutions antimines des Nations Unies: Soutenir la mise au point d'un vaste système de collecte de données sur les victimes grâce à l'emploi de systèmes standardisés de surveillance des victimes; coordonner l'analyse de ces données, ou y contribuer; faire en sorte que ces données soient communiquées aux partenaires concernés et mises à disposition afin de guider les efforts de fourniture de services aux survivants de mine et de restes explosifs de guerre.</p> <p>Stratégie interinstitutions des Nations Unies contre les mines pour la période 2006-2010: Fournir aux organismes nationaux de planification des renseignements sur la lutte antimines et d'autres formes d'aide indispensables à la planification et à l'établissement de budgets multisectoriels.</p> <p>Traité d'interdiction des mines antipersonnel - Plan d'action de Nairobi, Action numéro 34: Mettre en place des capacités nationales de collecte de données sur les victimes des mines ou améliorer les capacités existantes en la matière.</p>	<p>Article 31 Statistiques et collecte des données</p> <p>Article 33 Application et suivi au niveau national</p>
<p>Renforcement des capacités nationales L'assistance aux victimes cherche, en collaboration avec les ministères compétents, à répondre aux besoins des victimes de mines et de restes explosifs de guerre et à faire respecter leurs droits au sein de cadres de référence nationaux afin de renforcer les capacités nationales en matière de soins médicaux d'urgence et prolongés, de rééducation physique et d'appareillage, de soutien psychologique et de réinsertion sociale, éducative et économique destinés aux personnes handicapées.</p>	<p>Résolution 62/99 de l'Assemblée générale sur l'assistance à la lutte antimines: Fournir une assistance aux pays touchés par le problème des mines et des restes explosifs de guerre pour qu'ils puissent créer ou développer leurs propres capacités de lutte antimines.</p> <p>Politique interinstitutions antimines des Nations Unies: Encourager et soutenir la mise au point d'activités d'assistance aux victimes avec le Ministère de la santé publique; aider les gouvernements à intégrer la réinsertion socioéconomique des survivants des mines terrestres et des restes explosifs de guerre dans les plans, budgets et programmes nationaux de développement et de redressement; apporter une assistance technique et/ou mobiliser des ressources en faveur des programmes d'aide aux victimes.</p>	<p>Article 4 Obligations générales</p> <p>Article 20 Mobilité personnelle</p> <p>Article 25 Santé</p> <p>Article 26 Adaptation et réadaptation</p> <p>Article 27 Travail et emploi</p> <p>Article 30 Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports</p>

	<p>Stratégie interinstitutions des Nations Unies contre les mines pour la période 2006-2010: Seconder les efforts faits pour garantir les droits des survivants des mines terrestres/des restes explosifs de guerre dans le cadre de programmes et de structures nationaux destinés aux personnes handicapées.</p> <p>Traité d'interdiction des mines antipersonnel – Plan d'action de Nairobi, Action numéro 33: Veiller à ce que la législation et les politiques nationales répondent effectivement aux besoins des victimes des mines et protègent réellement leurs droits fondamentaux.</p> <p>Action numéro 29: Créer et renforcer les services de soins de santé nécessaires pour répondre aux besoins médicaux immédiats et continus des victimes des mines</p> <p>Action numéro 30: Accroître la capacité nationale de réadaptation physique</p> <p>Action numéro 31: Accroître les moyens de répondre aux besoins des victimes sur les plans de l'appui psychologique et de l'assistance sociale</p> <p>Action numéro 32: Soutenir activement la réinsertion socioéconomique des victimes des mines</p>	<p>Article 33 Application et suivi au niveau national</p>
<p>Coopération et assistance internationales Les centres de lutte antimines devraient encourager la prise en compte des besoins et des droits des survivants des mines dans les programmes de développement international et exhorter les intervenants sur la scène internationale à tenir compte des droits des personnes handicapées dans la planification de leur développement.</p>	<p>Résolution 62/99 de l'Assemblée générale sur l'assistance à la lutte antimines: Invite tous les États touchés à tenir compte de la lutte antimines et de l'assistance aux victimes dans leurs plans et processus de développement afin que la lutte antimines fasse partie de leurs priorités en matière de développement et que son financement soit assuré.</p> <p>Stratégie interinstitutions des Nations Unies contre les mines pour la période 2006-2010: Plaider au sein des enceintes internationales en faveur de l'inclusion de la lutte antimines dans les directives internationales en matière de développement et de planification. Plaider en faveur de l'accroissement des ressources et du soutien offerts aux personnes handicapées, notamment aux survivants de mines terrestres/de restes explosifs de guerre.</p>	<p>Article 32 Coopération internationale</p>

<p>Accessibilité</p> <p>Les centres de lutte antimines devraient veiller à ce que les services de communication et d'information ainsi que les bâtiments qu'ils utilisent soient conçus et construits de manière à permettre aux personnes handicapées de les utiliser, d'y pénétrer ou d'y accéder. Ils devraient aussi examiner les pratiques en matière d'emploi et prendre les mesures nécessaires pour promouvoir les possibilités d'emploi des personnes handicapées.</p>	<p>Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées</p> <p>Déclaration d'engagement commune en faveur de la Convention.</p> <p>Projet actualisé: 25 février 2008:</p> <p>L'ONU devrait fournir aux personnes handicapées, au sein comme en dehors du système des Nations Unies, l'aide nécessaire pour permettre d'apporter des aménagements raisonnables aux structures, aux programmes et aux informations de l'ONU. La suppression des obstacles et l'amélioration de l'accessibilité sont des éléments clés de ces aménagements. Les membres du Groupe d'appui interorganisations s'efforcent, au sein de leur département, organisation ou Fonds et dans l'ensemble de leurs installations, de recommander des démarches visant à répondre aux besoins des membres du personnel, des consultants, des visiteurs et des délégués en matière d'aménagements raisonnables. Les membres du Groupe d'appui interorganisations veillent à ce que, dans leur organisation, des aménagements raisonnables soient apportés au niveau du recrutement, des sites Web, des matériels, des installations et à d'autres égards. Chaque organisation consulte des personnes handicapées au cours du processus de proposition et de mise en œuvre des modifications nécessaires pour procéder à ces aménagements.</p>	<p>Article 9 Accessibilité</p> <p>Article 27 Travail et emploi</p> <p>Article 32 Coopération internationale</p>
<p>Intégration des personnes handicapées</p> <p>Les centres de lutte antimines devraient veiller à ce que les survivants des mines soient associés aux décisions qui les concernent et y participent activement. Les survivants devraient participer à l'élaboration, à l'exécution et à l'évaluation de programmes d'aide aux victimes.</p> <p>Amener les survivants des mines à participer à des activités de sensibilisation en les informant sur les organisations non gouvernementales locales et internationales qui travaillent sur les questions de handicap dans votre pays.</p>	<p>Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) Une question de capacités, brochure rédigée à l'intention des enfants pour leur présenter la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les informer au sujet de l'insertion de tous les enfants dans l'éducation, le sport et autres activités. Disponible en anglais, français et espagnol.</p>	<p>Article 3 Principes généraux</p> <p>Article 4 Obligations générales</p> <p>Article 33 Application et suivi au niveau national</p>

<p>Elaboration de programmes prenant en compte la spécificité des femmes</p> <p>Les centres de lutte antimines doivent veiller à ce que les programmes d'aide aux victimes profitent à tous les membres de la communauté et tiennent compte de la différence entre les besoins des hommes, des femmes, des garçons et des filles.</p>	<p>Directives relatives à l'égalité des sexes aux fins des programmes de lutte antimines:</p> <p>Faire en sorte que tous les membres de la communauté blessés dans des accidents dus à des mines/des restes explosifs de guerre bénéficient de l'égalité d'accès aux soins d'urgence et aux soins prolongés. Faire en sorte que la différence des répercussions économiques, sociales et psychologiques des accidents dus aux mines/aux restes explosifs de guerre sur les hommes, les femmes, les garçons et les filles soit prise en compte dans la planification et l'exécution des programmes d'aide aux victimes. Veiller à ce que les hommes et les femmes jouissent d'une égalité d'accès aux possibilités d'emploi et d'assistance aux victimes.</p>	<p>Article 6 Femmes handicapées</p>
<p>Elaboration de programmes adaptés aux enfants</p> <p>Les enfants sont particulièrement exposés aux mines et aux restes explosifs de guerre par bien des côtés. Sur les enfants mutilés qui survivent à un accident, peu d'entre eux recevront un appareillage qui suivra la croissance continue de leurs membres mutilés. La blessure aura un impact psychologique sur les enfants et rendra difficile leur scolarisation ainsi que leur participation à la communauté. Il est donc essentiel que les centres de lutte antimines veillent à ce que les programmes d'aide aux victimes et les activités de sensibilisation qui les accompagnent tiennent compte des besoins des enfants et encouragent le respect de leurs droits.</p>	<p>Directives de l'UNICEF concernant l'orientation des programmes à l'intention des bureaux de pays, avril 2007:</p> <p>L'UNICEF emploie le terme "handicap" conformément à la définition donnée à l'article premier de la Convention. La démarche adoptée par l'UNICEF en ce qui concerne le handicap repose sur le modèle social du handicap, axé en priorité sur les obstacles que rencontrent les personnes souffrant de déficiences dans leur environnement, notamment l'attitude et les préjugés de la société à leur égard, les politiques et pratiques des pouvoirs publics et les structures des systèmes de santé, d'aide sociale et d'éducation plutôt que sur leurs déficiences physiques. Ainsi l'insertion ne consiste-t-elle pas à insérer des personnes handicapées dans des structures déjà en place mais à transformer des systèmes pour leur permettre d'accueillir tout le monde. Les communautés ouvertes mettent en place des mesures destinées à soutenir les enfants à la maison, à l'école et dans leur communauté. Là où il y a des obstacles, elles changent la manière dont elles sont organisées pour répondre aux besoins de tous les enfants. Le travail accompli par l'UNICEF dans le domaine des mines terrestres encourage aussi la pratique du sport pour prévenir le handicap et favoriser l'insertion des enfants handicapés qu'ils soient fille ou garçon.</p>	<p>Article 7 Enfants handicapés</p> <p>Article 16 Droit de ne pas être soumis à l'exploitation, à la violence et à la maltraitance</p> <p>Article 23 Respect du domicile et de la famille</p> <p>Article 24 Éducation</p> <p>Article 30 Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports</p>

Le tableau ci-dessous indique les obligations en matière de droits de l'homme de chaque pays concerné par le problème des mines/des restes explosifs de guerre ainsi que l'état des signatures et des ratifications de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

*Pour connaître l'état des signatures et des ratifications de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, veuillez consulter le site: <http://www.un.org/disabilities/>.

Etat des ratifications des traités relatifs aux droits de l'homme par État concerné par le problème des mines

Pays	Pacte international relatif aux droits civils et politiques	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Convention relative aux droits de l'enfant	Convention relative aux droits des personnes handicapées (signée/ratifiée)
Afghanistan	24 janvier 1983	24 janvier 1983	5 mars 2003	28 mars 1994	----
Albanie	4 octobre 1991	4 octobre 1991	11 mai 1994	27 février 1992	----
Algérie	12 septembre 1989	12 septembre 1989	22 mai 1996	16 avril 1993	30 mars 2007 (S)
Angola	10 janvier 1992	10 janvier 1992	17 septembre 1986	5 décembre 1990	----
Arménie	23 juin 1993	13 septembre 1993	10 juillet 1995	23 juin 1993	30 mars 2007 (S)
Azerbaïdjan	13 août 1992	13 août 1992	10 juillet 1995	13 août 1992	9 janvier 2008 (S)
Bosnie-Herzégovine	1 ^{er} septembre 1993	1 ^{er} septembre 1993	1 ^{er} septembre 1993	1 ^{er} septembre 1993	----
Burundi	9 mai 1990	9 mai 1990	8 janvier 1992	19 octobre 1990	26 avril 2007 (S)
Cambodge	26 mai 1992	26 mai 1992	15 octobre 1992	15 octobre 1992	1 octobre 2007 (S)
Colombie	29 octobre 1969	29 octobre 1969	19 janvier 1982	28 janvier 1991	30 mars 2007 (S)
Chypre	2 avril 1969	2 avril 1985	23 juillet 1985	7 février 1991	30 mars 2007 (S)
Croatie	12 octobre 1992	12 octobre 1992	9 septembre 1992	12 octobre 1992	15 août 2007 (R)
Egypte	14 janvier 1982	14 janvier 1982	18 septembre 1981	6 juillet 1990	14 avril 2008 (R)
Erythrée	22 janvier 2002	17 avril 2001	5 septembre 1995	3 août 1994	----
Ethiopie	11 juin 1993	11 juin 1993	10 septembre 1981	14 mai 1991	30 mars 2007 (S)

Fédération de Russie	16 octobre 1973	16 octobre 1973	23 janvier 1981	16 août 1990	----
Guinée-Bissau	12 septembre 2000	2 juillet 1992	9 août 1985	20 août 1990	----
Iran (République islamique d')	24 juin 1975	24 juin 1975	----	13 juillet 1994	----
Iraq	25 janvier 1971	25 janvier 1971	13 août 1986	15 juin 1994	----
Israël	3 octobre 1991	3 octobre 1991	3 octobre 1991	3 octobre 1991	30 mars 2007 (S)
Jordanie	28 mai 1975	28 mai 1975	1 ^{er} juillet 1992	24 mai 1991	31 mars 2008 (R)
Liban	3 novembre 1972	3 novembre 1972	16 avril 1997	14 mai 1991	14 juin 2007 (S)
Libéria	22 septembre 2004	22 septembre 2004	17 juillet 1984	4 juin 1993	30 mars 2007 (S)
Malawi	22 décembre 1993	22 décembre 1993	12 mars 1987	2 janvier 1991	27 septembre 2007 (S)
Maroc	3 mai 1979	3 mai 1979	21 juin 1993	21 juin 1993	30 mars 2007 (S)
Mauritanie	17 novembre 2004	17 novembre 2004	10 mai 2001	16 mai 1991	----
Mozambique	21 juillet 1993	----	21 avril 1997	26 avril 1994	30 mars 2007 (S)
Népal	14 mai 1991	14 mai 1991	22 avril 1991	14 septembre 1990	3 janvier 2008 (S)
Niger	7 mars 1986	7 mars 1986	8 octobre 1999	30 septembre 1990	30 mars 2007 (S)
Ouganda	21 juin 1995	21 juin 1995	22 juillet 1985	17 août 1990	30 mars 2007 (S)
République arabe syrienne	21 avril 1969	21 avril 1969	28 mars 2003	15 juillet 1993	30 mars 2007 (S)
République démocratique du Congo	1 ^{er} novembre 1976	1 ^{er} novembre 1976	17 octobre 1986	21 septembre 1990	----
République démocratique populaire lao	Signé le 7 décembre 2000	Signé le 7 décembre 2000	14 août 1981	8 mai 1991	15 janvier 2008 (S)
Sénégal	13 février 1978	13 février 1978	5 février 1985	31 juillet 1990	25 avril 2007 (S)
Serbie	12 mars 2001	12 mars 2001	12 mars 2001	12 mars 2001	17 décembre 2007 (S)

Somalie	24 janvier 1990	24 janvier 1990	----	Signée le 9 mai 2001	----
Soudan	18 mars 1986	18 mars 1986	----	3 août 1990	30 mars 2007 (S)
Sri Lanka	11 juin 1980	11 juin 1980	5 octobre 1981	3 août 1990	30 mars 2007 (S)
Tadjikistan	4 janvier 1999	4 janvier 1999	26 octobre 1993	26 octobre 1993	----
Tchad	17 août 1995	9 juin 1995	9 juin 1995	2 octobre 1990	----
Thaïlande	29 octobre 1996	5 septembre 1999	9 août 1985	27 mars 1992	30 mars 2007 (S)
Viet Nam	24 septembre 1982	24 septembre 1982	17 février 1982	28 février 1990	22 octobre 2007 (S)
Yémen	9 février 1987	9 février 1987	30 mai 1984	1 ^{er} mai 1991	30 mars 2007 (S)
Zambie	10 avril 1984	10 avril 1984	21 juin 1985	6 décembre 1991	9 mai 2008 (S)

Comment un État devient-il partie à la Convention et comment un centre de lutte antimines peut-il soutenir ce processus?

Maintenant que la Convention relative aux droits des personnes handicapées a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, il est temps de faire des droits des personnes handicapées une réalité sur le terrain. Afin de contribuer à garantir l'application de la Convention dans le monde entier, les centres de lutte antimines peuvent collaborer avec les autorités nationales et les organisations de la société civile pour exhorter les autorités nationales compétentes à prendre les mesures ci-après:

1. Signer la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

La Convention relative aux droits des personnes handicapées a été ouverte à la signature le 30 mars 2007. Quand un État signe la Convention, il signale son intention de devenir partie à l'avenir. L'État décide qu'il ne fera rien d'incompatible avec l'objet et le but de la Convention. Toutefois, à ce stade, l'État n'est pas encore juridiquement contraint de mettre en œuvre la Convention.

2. Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Après avoir signé la Convention, un État devrait procéder à sa ratification et devenir un État Partie juridiquement contraint d'en appliquer les dispositions.

Il est extrêmement important de mener des actions militantes au niveau local et national pour exhorter le gouvernement à procéder à de vastes consultations auprès des ministères techniques concernés et de la société civile afin de garantir une ratification effective.

NOTA BENE: Le processus de ratification d'un traité est déterminé par le droit interne de chaque pays; il est essentiel de savoir quelles entités en sont chargées et quelles en sont les étapes si vous voulez plaider efficacement en faveur de sa ratification. Il est aussi utile de pouvoir orienter les autorités nationales vers les collègues de l'ONU susceptibles d'apporter aide et conseil au processus de ratification. Il s'agit généralement, entre autres, des collègues du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme qui travaillent dans les équipes de pays de l'ONU.

3. Garantir que la Convention relative aux droits des personnes handicapées passe dans le droit international.

Trente jours après la signature et la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées par 20 États, celle-ci devient un instrument de droit international contraignant à l'égard des États qui l'ont ratifiée. La procédure de signature et de ratification est la même pour le Protocole facultatif, qui entre en vigueur 30 jours après sa ratification par 10 États. Au 1^{er} juillet 2008, on comptait 29 ratifications de la Convention et 18 ratifications du Protocole facultatif.

La Convention et le Protocole facultatif sont entrés en vigueur le 3 mai 2008.

4. Mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

L'article 4 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées précise les mesures que les États Parties doivent prendre pour commencer à la mettre en œuvre. Au nombre de ces mesures figurent la modification des lois incompatibles avec la Convention et l'adoption de nouvelles lois associant les personnes handicapées aux processus de prise de décisions. L'article 33 stipule les mesures qu'un État Partie doit prendre pour mettre en œuvre la Convention et en suivre l'application au niveau national, dont la création d'un point de contact au sein de l'administration.

5. Les centres de lutte antimines devraient plaider en faveur de la ratification.

Lorsque c'est possible, expliquer de quelle manière la Convention complète, par des dispositions supplémentaires sur l'assistance aux victimes, le Traité d'interdiction des mines anti-personnel, le Protocole V de la Convention sur certaines armes classiques et d'autres traités relatifs aux droits de l'homme en vigueur pour cet État précis.

Utiliser les données sur les victimes et les services aux survivants pour démontrer la portée des problèmes auxquels sont confrontés les survivants des mines et des restes explosifs de guerre. Rappeler que la Convention explicite les obligations des États en matière de respect et de garantie de l'égalité jouissance des droits de l'homme par les personnes handicapées, notamment en ce qui concerne:

- La discrimination à l'égard des personnes handicapées;
- Les droits des femmes handicapées;
- Les droits des enfants handicapés;
- L'importance de mieux faire connaître les questions liées au handicap;
- La nécessité de veiller à l'accessibilité des bâtiments et des informations;
- L'importance de prendre des mesures particulières pour assurer la sûreté des personnes handicapées en temps de conflit armé;
- Le droit des personnes handicapées à la mobilité personnelle, notamment l'accès à des appareils et accessoires et à des technologies d'assistance, à des aides à la mobilité et à une formation aux techniques de mobilité à un coût abordable;
- Le droit à l'égalité d'accès aux soins médicaux;
- Le droit de participer à tous les aspects de la vie: physique, mental, social et professionnel;
- Le droit de travailler sur un lieu de travail auquel ont été apportés des aménagements raisonnables;
- L'obligation de recueillir des données liées au handicap pour aider à mettre en œuvre la Convention;
- L'importance de l'assistance et de la coopération internationales pour l'exercice des droits énoncés dans la Convention;
- L'importance de mécanismes nationaux d'application ouverts à tous.

Se mettre en contact avec le service chargé des droits de l'homme de l'opération de maintien de la paix, le représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'UNICEF ou du Programme des Nations Unies pour le développement au sein de l'équipe de pays de l'ONU, des organisations de personnes handicapées et des personnes handicapées pour coordonner les activités, communiquer des informations et bénéficier des conseils d'experts.

Lettre type à un ministre ou à un fonctionnaire pour demander instamment la signature et la ratification de la Convention

[VOTRE ADRESSE]

[ADRESSE DU DESTINATAIRE]

[DATE]

Cher/Chère [NOM DU FONCTIONNAIRE],

La Convention relative aux droits des personnes handicapées est entrée en vigueur le 3 mai 2008. Lors de son ouverture à la signature, le 30 mars 2007, il y avait 82 signataires de la Convention, le plus grand nombre de signataires d'une convention des Nations Unies à son ouverture dans l'histoire. Pour en connaître le texte intégral, veuillez consulter le site <http://www.un.org/disabilities>. Cette Convention:

- Instaure des normes internationales relatives aux droits et aux libertés des personnes handicapées;
- Explicite les principes relatifs aux droits de l'homme que sont l'intégration, la non-discrimination, l'accessibilité et la participation dans le cas des personnes handicapées;
- Donne aux gouvernements un modèle faisant autorité pour élaborer des lois et des politiques nationales;
- Crée des mécanismes de suivi des droits des personnes handicapées plus efficaces;
- Prescrit l'instauration de mécanismes d'application et de suivi au niveau national.

La Convention marque un tournant dans les attitudes et les approches adoptées à l'égard des personnes handicapées. Elle représente le passage d'un point de vue qui en faisait des «objets» de charité, de traitements médicaux et de protection sociale à un point de vue qui les voit comme des «sujets» ayant des droits, capables de prendre des décisions et qui sont des membres actifs de la société.

LE CAS ÉCHÉANT: En tant qu'État partie au [Traité d'interdiction des mines anti-personnel ou au Protocole V de la Convention sur certaines armes classiques], [NOM DU PAYS] accepte de fournir une assistance aux victimes de [mines et/ou restes explosifs de guerre]. A cette fin, la Convention relative aux droits des personnes handicapées offre un cadre détaillé permettant d'orienter les efforts de protection des droits des survivants de mines/de restes explosifs de guerre consentis dans le cadre des activités nationales de défense des droits des personnes handicapées.

Je vous invite instamment à:

- Signer la Convention et son Protocole facultatif dans les meilleurs délais
- Lancer la procédure de ratification de la Convention et de son Protocole facultatif

Il s'agit du premier grand traité relatif aux droits de l'homme de ce siècle et d'une réussite historique pour les 650 millions de personnes handicapées de par le monde. Il ne fait aucun doute qu'il offre au/à/à la/à l'[NOM DU PAYS] une chance de respecter ses obligations envers les survivants de mines/de restes explosifs de guerre qu'il est important de saisir. Nous sommes impatients de travailler avec vous sur ces sujets et sommes prêts à vous soutenir si besoin est.

Sincèrement vôtre,

[NOM DE LA PERSONNE / DE L'ORGANISATION]

Lettre type aux États Parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ou au Protocole V de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination qui ont déjà signé et/ou ratifié la Convention

[VOTRE ADRESSE]

[ADRESSE DU DESTINATAIRE]

[DATE]

Cher/Chère [NOM DU FONCTIONNAIRE],

Nous sommes enchantés d'apprendre que [NOM DU PAYS] a [signé/ratifié] la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui est entrée en vigueur le 3 mai 2008.

La Convention marque un tournant dans les attitudes et les approches adoptées à l'égard des personnes handicapées. Elle représente le passage d'un point de vue qui en faisait des «objets» de charité, de traitements médicaux et de protection sociale à un point de vue qui les voit comme des «sujets» ayant des droits, capables de prendre des décisions et qui sont des membres actifs de la société.

LE CAS ÉCHÉANT: En tant qu'État partie au [Traité d'interdiction des mines anti-personnel et/ou au Protocole V de la Convention sur certaines armes classiques], [NOM DU PAYS] accepte de fournir une assistance aux victimes de [mines et/ou restes explosifs de guerre]. La Convention relative aux droits des personnes handicapées offre un cadre détaillé permettant d'orienter les efforts de protection des droits des survivants de mines/de restes explosifs de guerre consentis dans le cadre des activités nationales de défense des droits des personnes handicapées.

Je vous invite instamment à:

- Entamer la procédure de ratification de la Convention et de son Protocole facultatif [si elle a été signée et non ratifiée]
- Prendre des mesures pour commencer à mettre en œuvre **les dispositions de la Convention au/en/** à [NOM DU PAYS].

Il s'agit du premier grand traité relatif aux droits de l'homme de ce siècle et d'une réussite historique pour les 650 millions de personnes handicapées de par le monde. Il ne fait aucun doute qu'il offre au/à/à la/à l'[NOM DU PAYS] une chance de respecter ses obligations envers les survivants de mines/de restes explosifs de guerre qu'il est important de saisir. Nous sommes impatients de travailler avec vous sur ces sujets et sommes prêts à vous soutenir si besoin est.

Sincèrement vôtre,

[NOM DE LA PERSONNE / DE L'ORGANISATION]

Présenter des personnes handicapées dans les médias

La peur de l'inconnu, le manque d'expérience, des informations incorrectes ou faussées et le manque de connaissances sont quelques-unes des difficultés auxquelles les personnes handicapées sont confrontées à l'occasion de leur participation à la vie de leur communauté.

Les personnes qui travaillent dans les médias exercent une forte influence sur la manière dont les personnes handicapées sont perçues. Il importe aux 650 millions de personnes handicapées d'être présentées avec dignité et que leurs handicaps soient expliqués correctement.

La sensibilité constitue le premier pas vers le changement.

Conseils pour parler des personnes handicapées

- En parlant de personnes ayant un handicap, utiliser le mot "handicap," non "handicapé(es)."
- Mettre en avant la personne, non le handicap ou l'affection. Parler de "personnes ayant un handicap" plutôt que de "personnes handicapées" et de "personnes souffrant d'épilepsie" plutôt que d'"épileptiques."
- Ne pas mentionner le handicap d'une personne sauf si cela a un lien avec l'histoire racontée.
- Faire le portrait d'une personne ordinaire qui réussit malgré son handicap, non celui d'une "personne qui réussit tout ce qu'elle entreprend".
- Choisir des termes qui permettent de décrire une situation avec précision et qui ne véhiculent pas d'idée de jugement.
- Demander à des personnes handicapées de fournir des informations et des termes exacts pour éviter, en particulier, l'usage de stéréotypes dans les médias.

Les personnes handicapées vivent une vie comme tout le monde et devraient être présentées comme des membres qui apportent une contribution à la communauté. Ces portraits devraient:

- Décrire les personnes handicapées comme faisant l'expérience, dans leur vie quotidienne – au travail, en tant que parent, dans l'éducation, le sport et la participation à la vie de la communauté, par exemple -, des mêmes douleurs/joies que les autres personnes;
- Montrer, quand c'est possible, plusieurs personnes handicapées, non uniquement quelqu'un de facilement reconnaissable par le grand public;
- Décrire des employés/employeurs handicapés qui travaillent ensemble;
- Montrer les personnes handicapées comme des personnes avec leurs forces et leurs faiblesses.

Mots inappropriés pour présenter des personnes handicapées

NE PAS UTILISER

VICTIME – à la place, utiliser: personne qui a/ a connu.

[L']INFIRME – à la place, utiliser: personne handicapée.

EN PROIE A – à la place, utiliser: une personne a.

INVALIDE – à la place, utiliser: personne handicapée.

NORMAL – la plupart des gens, y compris les personnes handicapées, pensent qu'ils le sont. Ne dites pas "une personne normale" pour parler de quelqu'un qui n'est pas handicapé – dites "une personne sans handicap", le cas échéant.

PATIENT – a une connotation liée à la maladie. A la place, utiliser "personne handicapée".

SOUFFRANT DE – à la place, utiliser: une personne a.

EVITER D'UTILISER

CONDAMNE A/CONFINE DANS UN FAUTEUIL ROULANT – à la place, utiliser: utilise un fauteuil roulant ou utilisateur de fauteuil roulant.

EMPLOI LIMITE/CONFINE A LA MAISON – à la place, utiliser: employé à domicile.

UTILISER AVEC PRECAUTION

COURAGEUX, STIMULANT et autres termes similaires qui servent habituellement à décrire les personnes handicapées. Le fait de s'adapter à un handicap ne veut pas forcément dire que l'on acquiert ces traits de caractère.

Interviewer des personnes handicapées

Si vous interviewez une personne handicapée, détendez-vous!

Menez votre interview comme vous le feriez avec n'importe qui. Posez vos questions clairement et franchement et demandez des éclaircissements sur les termes ou les questions traitées si c'est nécessaire. Soyez franc quant aux délais, à l'angle privilégié par votre histoire et quant à sa date et à son lieu de parution.

Ce qu'il faut faire et ne pas faire lors d'une interview

- Serrez la main quand on vous présente quelqu'un de handicapé. Les personnes qui ont un usage limité de leurs mains ou des membres artificiels serrent la main.
- Parlez directement aux personnes handicapées, non à ceux qui les accompagnent.

- Ne vous sentez pas gêné(e) d'utiliser des expressions comme "Au revoir", "J'y vais" ou "Je dois y aller." Il s'agit d'expressions courantes qui ne risquent guère d'offenser votre interlocuteur.
- Si vous proposez votre aide, attendez que l'offre soit acceptée.
- Tenez compte des besoins des personnes handicapées lorsque vous planifiez des manifestations.
- Menez les interviews d'une façon qui mette en avant les capacités, les réussites et les qualités individuelles.
- N'insistez pas sur les différences en plaçant les personnes handicapées sur un piédestal.

Si vous interviewez des personnes qui ont un handicap auditif...

- Attirez l'attention de la personne en lui tapant sur l'épaule ou en lui faisant un signe de la main.
- Si vous interviewez quelqu'un qui a partiellement perdu l'ouïe, demandez-lui où vous pouvez vous asseoir pour que cela soit confortable.
- Si la personne lit sur les lèvres, regardez-la franchement et parlez lentement et clairement. N'exagérez pas les mouvements de vos lèvres et ne criez pas. Parlez de manière expressive: les expressions du visage, les gestes et les mouvements du corps l'aideront à vous comprendre.
- Placez-vous face à la source de lumière et gardez vos mains et les aliments éloignés de votre bouche quand vous parlez.

Si vous interviewez des personnes avec un handicap visuel...

- Présentez-vous toujours, aussi bien vous-même que toute autre personne présente.
- Lorsque vous proposez de vous serrer la main, dites "On se serre la main?"
- Lorsque vous proposez de vous asseoir, placez la main de la personne sur le dossier ou l'accoudoir du siège.
- Dites à la personne si vous vous déplacez ou si vous devez mettre fin à la conversation.

Si vous interviewez des personnes avec un trouble de l'élocution...

- Posez, quand c'est possible, des questions courtes qui appellent des réponses courtes.
- Ne faites pas semblant d'avoir compris. Le cas échéant, essayez de reformuler vos questions d'une autre manière.

Si vous interviewez des personnes avec un fauteuil roulant ou des béquilles...

- Ne vous penchez pas sur le fauteuil. Il fait partie de la sphère corporelle de la personne.
- Asseyez-vous ou mettez-vous à genoux pour vous mettre au niveau des yeux de la personne que

vous interviewez.

- Assurez-vous que l'endroit où a lieu l'interview est accessible. Vérifiez qu'il y a:
 - Des places de stationnement réservées aux personnes handicapées
 - Une rampe ou un accès de plain-pied (sans marches)
 - Des toilettes accessibles
 - Un ascenseur, si l'interview n'a pas lieu au rez-de-chaussée
 - Des distributeurs d'eau et des téléphones placés suffisamment bas pour un utilisateur de fauteuil roulant

N'oubliez pas de prévenir la personne qui va être interviewée que l'endroit prévu pose problème. Discutez de ce qu'il faut faire et prenez d'autres dispositions.

Liste de ressources documentaires et de sites web

Liste de ressources documentaires par domaine d'intervention du plan stratégique à moyen terme

Union interparlementaire/Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme/Département des affaires économiques et sociales, "De l'exclusion à l'égalité: Réalisation des droits des personnes handicapées", Manuel sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif à l'usage des parlementaires, 2007, 150 pages, disponible en anglais, arabe, espagnol, français et russe. <http://www.ohchr.org>

Ce manuel donne des informations sur la Convention et le Protocole facultatif, les mesures législatives et les actions mises en place par les pouvoirs publics ainsi que des renseignements sur le suivi de la Convention au niveau national et international. Chaque chapitre comporte des conseils utiles destinés aux parlementaires et à d'autres publics pour aider à soutenir la ratification, la mise en œuvre et le suivi de la Convention.

I. SURVIE ET DÉVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT

A. Santé et nutrition

Ikelberg, Jenny et al. / Handicap International, *Fun inclusive: sports and games as means of rehabilitation, interaction and integration for children and young people with disabilities*, 2003.

Ce manuel contient des lignes directrices pour l'utilisation du sport et des jeux dans l'optique de la rééducation et de l'insertion.

Parents' Evaluation of Developmental Status (PEDS).

Cet outil emploie une méthode fondée sur des preuves pour déceler et résoudre les problèmes de développement et de comportement des enfants. Il respecte les recommandations en matière de dépistage précoce formulées par l'American Academy of Pediatrics et l'Australian College of Paediatrics, entre autres.

UNICEF, *Savoir pour sauver*, 2002.

Cette publication apporte des informations sur la santé des enfants aux parents, dispensateurs de soins, agents de santé, fonctionnaires, journalistes et enseignants. Elle contient des informations sur la maternité sans risques, le développement de la petite enfance, la nutrition, le VIH/sida et d'autres causes de maladies ainsi que sur les handicaps.

Werner, David / Hesperian Foundation, *Disabled village children: a guide for community health workers, rehabilitation workers, and families*, 2^{ème} éd., 1999.

Ce manuel destiné aux thérapeutes, professionnels et groupes communautaires porte sur le diagnostic et le traitement des maladies infantiles courantes. Il met également en avant des idées concernant la rééducation au niveau des villages, le développement des compétences, des aides peu coûteuses et la prévention des maladies.

OMS, *La réadaptation à base communautaire et les services d'orientation-recours du système de soins de santé – Guide à l'usage des administrateurs de programme*, 1995.

Ce guide décrit, à l'intention des administrateurs, un processus de planification qui peut donner lieu à une amélioration des services de base et des services d'orientation-recours destinés aux nombreuses personnes qui souffrent de handicaps dans les pays en développement. Il s'adresse aux administrateurs de services dans lesquels l'approche de la réadaptation à base communautaire a été adoptée. Très pratique et s'appuyant sur un grand nombre de listes, d'exemples et d'emplois du temps et de formulaires

types, ce manuel peut servir dans le cadre de cours de formation ou être utilisé en autodidacte par des administrateurs désireux d'améliorer leurs compétences en matière de planification.

B. Eau et assainissement

Jones, Hazel et Reed, Bob/ Loughborough: Water, Engineering and Development Centre (WEDC), *Water and sanitation for disabled people and other vulnerable groups: designing services to improve accessibility*, 2005.

Le but de ce livre est de permettre aux spécialistes de la planification, aux prestataires des services d'eau et d'assainissement ainsi qu'aux organisations de défense des droits des personnes handicapées de leur garantir l'accès aux installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les pays en développement, mais de nombreuses stratégies peuvent aussi se révéler efficaces dans des situations d'urgence et dans des milieux institutionnels tels que les écoles et les hôpitaux.

II. ÉDUCATION

Jonsson, True and Wiman, Ronald, *Education, Poverty and Disability in Developing Countries Poverty Reduction Sourcebook*, 2001.

Cette brève fiche technique présente l'argument du bon rapport coût-efficacité de l'éducation intégratrice et des grilles d'analyse de l'éducation telles que des indicateurs.

Magrab, Phyllis / UNESCO, *Dossier ouvert sur l'éducation intégratrice–Matériels de soutien pour les administrateurs et les planificateurs (Brochure)*, 2001.

Cette brochure est une introduction à l'éducation intégratrice à l'intention des décideurs et des administrateurs. Ce livret met l'accent sur certains des problèmes rencontrés par le développement des écoles intégratrices et chacune de ses sections s'achève par une série de questions à débattre. Le livret repose sur le Dossier ouvert sur l'éducation intégratrice de l'UNESCO (voir ci-dessus), un guide complet de développement en la matière. Également disponible en ligne en arabe, chinois, espagnol, français et russe.

Peters, Susan J. / Banque mondiale, *An EFA Strategy: Inclusive Education for All Children*, 2004.

Ce document détaillé recense le corpus de littérature spécialisée qui présente les travaux de recherche menés aux niveaux local et international, dont les meilleures pratiques en matière d'éducation intégratrice des pays en développement ou non, le rôle de la réadaptation à base communautaire ainsi que des mesures d'économie destinées aux programmes d'éducation intégratrice et les classifications des handicaps. Le résumé, de huit pages, souligne les principales conclusions.

Save the Children Royaume-Uni, *Écoles pour tous: Intégration scolaire des enfants handicapés*, 2002.

Ce guide pratique, qui s'adresse tout d'abord aux enseignants pour les convaincre d'intégrer des enfants handicapés dans les écoles, est aussi utile à quiconque met en place d'autres structures d'éducation intégratrice. Ces orientations insistent sur le fait que les améliorations apportées à la qualité de l'enseignement vont de pair avec l'intégration: l'accessibilité, la qualité et un environnement pédagogique réceptif profiteront à tous les enfants. On trouvera des conseils et des outils pratiques à la fin. Également disponible en ligne en arabe, espagnol, français, portugais et russe.

Stubbs, Sue / The Atlas Alliance, *Inclusive Education: Where There Are Few Resources*, 2002.

Cet article destiné aux enseignants, aux décideurs et à d'autres offre un aperçu des concepts, des stratégies, des questions clés et des études de cas intéressantes sur l'éducation intégratrice en insistant sur les cas dans lesquels les ressources sont limitées.

UNESCO, *First Steps: Stories on Inclusion in Early Childhood Education*, 1997.

Ce document est un recueil de 13 études de cas donnant des exemples dans lesquels les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux suivent des programmes ordinaires destinés à la petite enfance.

UNESCO, *Guidelines for Inclusion: Ensuring Access to Education for All, 2005.*

Ces lignes directrices sont un outil politique servant à réviser et à élaborer les plans de l'Éducation pour tous (EPT). Elles se veulent aussi une base de discussion entre décideurs politiques, éducateurs, ONG/organisations non gouvernementales et organisations internationales qui ont un impact politique sur l'enseignement public et privé. Elles examinent de quelle façon l'intégration est définie, les raisons et les justifications qui président à sa mise en œuvre et les principaux éléments à la base du changement en faveur de l'intégration. On y trouvera une liste et une feuille de calcul permettant de générer des matrices de plans stratégiques.

UNESCO, *Dossier ouvert sur l'éducation intégratrice: Matériels de soutien pour les administrateurs et les planificateurs, 2001.*

Cette publication permet aux administrateurs et aux décideurs de différents pays de s'inspirer des expériences internationales pour guider le système de leur propre pays vers l'intégration. Cette ressource documentaire aborde les questions de l'évaluation, du développement professionnel, du rôle des familles et des communautés, des ressources et du financement ainsi que l'élaboration d'un programme scolaire marqué au coin de l'intégration.

UNESCO, *Vaindre l'exclusion par des approches intégratrices dans l'éducation: Document de réflexion, 2003.*

Ce document offre un cadre d'action conceptuel et contextuel cohérent à la participation de l'UNESCO au développement de l'intégration dans l'éducation chez ses États membres. La partie intitulée 'Quelques pas en avant' donne des orientations sur la manière dont mettre en pratique la démarche intégratrice. Exemplaires disponibles en ligne en anglais, arabe, chinois, espagnol et français.

UNESCO, *Understanding and Responding to Children's Needs in Inclusive Classrooms: A Guide for Teachers, 2001.*

Ce guide renseigne sur les moyens de dispenser un enseignement à des enfants ayant des besoins pédagogiques spéciaux dans des conditions d'intégration et donne des solutions pratiques pour s'occuper d'enfants ayant des difficultés d'apprentissage. Des conseils et des exercices participatifs parsèment le document.

UNICEF (Bureau régional pour l'Asie orientale et le Pacifique), *Inclusive Education Initiatives for Children with Disabilities: Lessons from the East Asia and Pacific Region, 2003.*

Ce document présente de bons exemples d'initiatives d'éducation intégratrice au Cambodge, en Chine, en République démocratique populaire lao, en Thaïlande et au Viet Nam. Il propose en outre des exemples de législations et de politiques modèles ainsi qu'une description d'une école intégratrice dans laquelle 10% des élèves ont un handicap et où des méthodes innovantes sont employées pour rendre l'enseignement non discriminatoire, participatif et centré sur l'enfant. Des recommandations sont données à la fin pour garantir l'égalité d'accès à l'éducation aux enfants handicapés.

UNICEF, *Une approche de l'ÉDUCATION POUR TOUS fondée sur les droits de l'homme – Cadre pour la réalisation du droit des enfants à l'éducation et de leurs droits au sein de l'éducation, 2007.*

Ce document livre l'état actuel de la réflexion et de la pratique en matière d'approches fondées sur les droits de l'homme dans le secteur éducatif et propose un cadre pour la conception de politiques et de programmes. Il ne rentre pas dans les détails de l'application concrète à la manière d'un «manuel», même si ceux-ci viendront s'ajouter au propos dans les exemples tirés de l'expérience sur le terrain, qui seront détaillés plus tard. Il examine les droits des enfants dans une éducation inscrite dans le cadre de programmes faisant intervenir un large éventail d'intervenants sur la scène sociale et de processus mis en œuvre autour de l'école, dans la communauté et la société. Son examen dépasse l'enseignement et les institutions pédagogiques pour rendre compte des approches du développement social qui sont nécessaires pour rendre opérationnelle l'élaboration de programmes fondés sur les droits de l'homme dans l'enseignement.

Banque mondiale, *L'Éducation pour tous – Ensemble: L'intégration scolaire des enfants handicapés*, 2003.

Cette brève note résume les leçons et les principales conclusions pratiques tirées de l'éducation intégratrice. Disponible en albanais, arabe, chinois, croate, espagnol, français, polonais, portugais, russe, serbe, turc et vietnamien.

III. VIH/SIDA

Groce, Nora Ellen, *HIV/AIDS and Individuals with a Disability, Health and Human Rights*, vol. 8, n°2, 2005.

Cet article succinct résume les résultats de l'Enquête globale sur le VIH/sida et le handicap commandée à la Banque mondiale et donne des renseignements sur les facteurs de risque ainsi que des conseils sur la manière d'intégrer des personnes handicapées dans les programmes de prévention du VIH/sida et de sensibilisation à cette maladie.

Groce, Nora Ellen / Université de Yale et Banque mondiale, *Enquête globale sur le VIH/sida et le handicap (HIV/AIDS and Disability Global Survey)*, 2004.

Cette étude révèle les risques connus, pour ce qui est des conséquences de l'infection au VIH, sur le plan social, économique et médical, qui sont associés au fait de vivre avec un handicap. Elle propose trois types d'interventions et argue de l'urgence de faire des travaux de recherche et d'améliorer les services généraux et liés au handicap qui sont offerts aux personnes handicapées. Cette étude recense de bons modèles d'actions, notamment en faveur des enfants handicapés, et des cas d'insuffisances où les personnes handicapées sont oubliées par les tentatives de sensibilisation, la prestation de services, etc. Disponible en ligne en anglais et en espagnol.

UNICEF, *Programming Note on HIV Prevention with and for Adolescents. Working Document*, 2006.

Ce document donne au personnel de l'UNICEF des orientations en matière de programme pour l'aider à remplir plus efficacement son rôle de partenaire principal au sein des équipes de pays de l'ONU afin de seconder les activités déployées sur le plan national pour lutter contre le problème du VIH/sida; même s'il ne traite pas spécifiquement de la nécessité de tenir compte du handicap dans les actions de prévention du VIH/sida et de sensibilisation à la maladie, les conseils donnés mettent en avant la nécessité de renforcer l'élaboration de programmes de prévention du VIH pour les populations les plus exposées au risque et notamment les adolescents vulnérable.

Banque mondiale, *Disability and HIV/AIDS at a glance*, 2004.

Ces fiches d'information examinent les risques auxquels sont exposées les personnes handicapées et comportent des recommandations sur la façon de les intégrer aux opérations de prévention et de soin.

Yousafzi, Aisha et Edwards, Karen / Save the Children UK, *Double fardeau - Analyse de situation du VIH/sida et des jeunes personnes handicapées au Rwanda et en Ouganda*, 2004.

Le début de ce rapport donne un aperçu au niveau mondial de l'intersection entre handicap et VIH/sida, montrant que les personnes handicapées risquent davantage d'être infectées et ont moins accès aux services de prévention et de soin du VIH. Le reste de l'analyse se concentre sur le Rwanda et l'Ouganda. Également disponible en ligne en français.

IV. PROTECTION DE L'ENFANT

American Academy of Pediatrics, Committee on Child Abuse and Neglect et Committee on Children with Disabilities, *Assessment of Maltreatment of Children with Disabilities*, Pediatrics, vol. 108, n° 2, août 2001.

Ce document, destiné aux professionnels de la santé, recense les facteurs de risque de mauvais traitements et de négligence envers les enfants qui menacent les enfants handicapés afin d'encourager la prévention,

la détection précoce et l'intervention. Il présente également des données sur le risque accru de mauvais traitements que courent les enfants handicapés.

Réseau d'information sur les droits de l'enfant (CRIN- Child Rights Information Network), *Children and violence*, lettre d'information du CRIN, n°19, mai 2006.

Cette lettre d'information du Réseau d'information sur les droits de l'enfant (CRIN), qui regroupe plus de 1 600 organisations de défense des droits de l'enfant à travers le monde, est consacrée au problème de la violence à l'égard des enfants, notamment dans les pays en développement. Les pages 30 à 33 offrent un bref aperçu de la violence à laquelle sont confrontés les enfants handicapés et comportent une fiche d'information.

Davis, Rebecca T. et Agence pour le développement international des États-Unis, *Promising Practices in Community-Based Social Services in Central and Eastern Europe and the Commonwealth of Independent States /Baltics: A Framework for Analysis*, 2005.

Ce rapport est le fruit d'une étude de rapports par région et par pays sur l'évolution des services sociaux centrés sur la famille et la communauté qui sont offerts aux groupes vulnérables. Des exemples de pratiques prometteuses qui se dégagent au niveau de la région concernent quatre groupes: les enfants et les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées et le groupe minoritaire que constituent les Roms. Une attention particulière est accordée à la transformation des systèmes de soins, notamment l'abandon du placement en établissement spécialisé et l'insertion sociale en Europe centrale et orientale et dans la Communauté d'États indépendants.

Coalition Européenne pour la Vie dans le Tissu Social, *Focus Report on the Right of Children with Disabilities to Living in the Community*, 2006.

Ce rapport, qui s'adresse aux pouvoirs publics et à d'autres intervenants, souligne l'importance de la vie en communauté pour les enfants handicapés et donne des recommandations sur la manière dont il convient de passer de soins institutionnels à des soins communautaires. C'est en ce qui concerne l'Europe centrale et orientale et la Communauté d'États indépendants qu'il est le plus pertinent mais de nombreuses recommandations sont applicables d'une manière générale.

Groce, Nora Ellen / UNICEF, *Summary report, Violence against Disabled Children, United Nations Secretary General's Report on Violence against Children, Thematic Group on Violence against Disabled Children, Findings and Recommendations*, 2005.

Ce rapport détaillé montre les risques accrus que les enfants handicapés courent en tant que victimes de violence à la maison, à l'école et dans d'autres milieux. Il présente une série de 13 recommandations d'interventions et d'améliorations dans le domaine de la surveillance, des services et des programmes aux niveaux du gouvernement et de la société civile, ainsi que des initiatives individuelles dans le cadre de la famille et de la sensibilisation.

Groce, Nora Ellen et Trasi, Reshma, *Rape of Individuals with Disability: AIDS and the folk belief of 'virgin cleansing'*, *The Lancet*, vol. 363, n° 9422, mai 2004.

Ce bref article résume le problème du viol des personnes handicapées en raison de la croyance selon laquelle une personne peut se débarrasser d'une maladie sexuellement transmissible en ayant des rapports sexuels avec une vierge. Les personnes handicapées sont menacées car elles sont supposées n'avoir pas d'activité sexuelle.

Autorité nationale de la protection de l'enfance et de l'adoption, Gouvernement roumain, *Normes minimum obligatoires pour les crèches accueillant des enfants handicapés*, 2004.

Ces normes minimum imposées par le Gouvernement s'adressent aux crèches qui accueillent des enfants handicapés et aux services de protection qui s'efforcent de prévenir l'abandon des enfants et leur placement en établissement spécialisé.

Sammon, Elayn/ EveryChild, *Defying Prejudice, Advancing Equality: Children and Disability in the Context of Family Breakdown in Central and South Eastern Europe and the Former Soviet Union, 2001.*

Ce rapport n'analyse pas les raisons pour lesquelles les parents abandonnent leurs enfants mais se penche sur l'expérience de familles d'Europe centrale et orientale et de la Communauté d'États indépendants, formule des recommandations en matière de futures actions à mener, telles que l'adoption d'une approche fondée sur les droits et la garantie de services d'appui communautaires permettant aux enfants handicapés d'être insérés dans la société. Il préconise de délaissier les soins en établissement spécialisé au profit de systèmes d'appui familiaux et communautaires. L'annexe comporte une liste de points à vérifier pour la prise en compte du handicap et la prise de décisions en matière de planification des programmes.

Sobsey, Dick, *Exceptionality, Education and Maltreatment, Exceptionality, vol. 10, n°1, 2002.*

Cet article, qui s'adresse à ceux qui travaillent dans le domaine éducatif, donne des informations sur les risques de mauvais traitements que courent les enfants handicapés provenant d'études réalisées dans des pays industrialisés, pour la plupart, mais les solutions qu'il préconise pour y parer efficacement peuvent être utilisées n'importe où.

Centre de recherches UNICEF Innocenti, *Children and Disability in Transition in Central and Eastern Europe and the Commonwealth of Independent States and Baltic States, 2005.*

Ce rapport examine les conditions de vie qui ont été celles des enfants handicapés et de leur famille dans l'environnement en rapide mutation des pays d'Europe centrale et orientale, de la CEI et des États baltes. Il souligne le fait que le principal changement qu'il convient d'apporter pour faire avancer la cause des droits des enfants handicapés est la fermeture des établissements spécialisés et des écoles qui dispensent un enseignement séparé, ce qui demande des ressources communautaires et un meilleur soutien des familles d'enfants handicapés.

V. ANALYSE DE POLITIQUES ET PARTENARIATS POUR LES DROITS DES ENFANTS

Comité des droits de l'enfant, *Observation générale n°9 – Les droits de l'enfant handicapé, 2006.*

Le Comité des droits de l'enfant, lors de son examen des rapports des États parties, a constaté que dans l'écrasante majorité des pays des recommandations spécifiques devaient être formulées à propos des enfants handicapés. Ce rapport vise à aider les gouvernements en leur donnant de grandes orientations relatives à l'insertion des enfants handicapés dans les mesures d'application générales de la Convention relative aux droits de l'enfant, suivies d'observations spécifiques quant à la signification et à l'application de divers articles de la Convention aux enfants handicapés.

Handicap International et Christoffel-Blindenmission (CBM), *Making Poverty Reduction Strategy Papers Inclusive – Le handicap dans les stratégies de réduction de la pauvreté, 2006.*

Ce manuel présente des expériences, propose des idées et fait des observations sur la manière dont les organisations de personnes handicapées et les personnes handicapées elles-mêmes peuvent entrer dans des processus nationaux d'établissement de documents de stratégie de réduction de la pauvreté et y participer. Il contient des études de cas du Bangladesh, du Honduras, de la Sierra Leone et de la République-Unie de Tanzanie.

Inclusion International et Association canadienne pour l'intégration communautaire, *A World Fit for All Children: Including the Rights of Children with Disabilities in the UN Convention on the Rights of the Child, 2003.*

Ce document a été élaboré pour aider les organisations de la société civile à participer aux activités préparatoires à la rédaction des plans d'action nationaux (PAN) que les gouvernements instaurent pour mettre en œuvre les engagements qu'ils ont pris au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il présente des lignes directrices sur la manière de faire figurer les droits des enfants handicapés dans tous les PAN (en tenant compte des enfants handicapés dans les PAN concernant le VIH/sida et le développement de la petite enfance, par exemple).

Lansdown, Gerison / Disability Awareness in Action (DAA), *What Works? Promoting the Rights of Disabled Children*, 2003.

Ce rapport se fonde sur une série d'études portant sur des enfants handicapés dans quatre pays différents au cours de la période 2001-2003, ce qui permet une compréhension générale de la gamme d'expériences vécues par les enfants handicapés et d'évaluer quels moyens efficaces il faut mettre en place pour vaincre la discrimination et l'exclusion sociale. Il s'est efforcé de rassembler ces résultats et de présenter sous forme de recommandations ce que les enfants disent de leur vie et les changements qu'il faut apporter – au sein des pouvoirs publics, de la société civile et du droit, des politiques et de la pratique – si l'on veut réaliser les droits des enfants handicapés.

Mitra, Sophie / Banque mondiale, *Disability and Social Safety Nets in Developing Countries* 2005.

Cette publication traite de la façon dont les systèmes de protection sociale peuvent atteindre les personnes handicapées pauvres dans les pays en développement et analyse les différents moyens qui peuvent être utilisés pour inclure les considérations relatives au handicap dans la mise en oeuvre des systèmes de protection généraux en réduisant les obstacles dus aux conditions matérielles et aux questions de communication et de société grâce au soin apporté à la conception et à l'évaluation des régimes de protection. Elle insiste également sur les avantages apportés par ce type de régime du fait qu'ils préviennent les handicaps chez les enfants en réduisant la pauvreté.

Save the Children UK, *Disabled Children's Rights: A practical guide*, 2006.

Cette publication illustrée examine les droits des enfants handicapés sous l'angle de la Convention relative aux droits de l'enfant - en s'intéressant principalement aux pays en développement - et se penche sur des exemples de bonnes pratiques.

UNICEF, *Briefing on the UN Convention on the Rights of Persons with Disabilities*, 2007.

Ce document d'information isole les articles, dans la nouvelle Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui concernent les enfants handicapés.

UNICEF/ Centre de recherche Innocenti, *Innocenti Digest: The Rights of Children with Disabilities*, Florence, 2007.

Ce numéro du Digest vise à contribuer à donner plus de visibilité au problème du handicap des enfants et à dynamiser le combat pour que les enfants handicapés soient pleinement pris en compte dans les actions de promotion des droits fondamentaux de tous les enfants. Il cherche à démontrer que les politiques et pratiques d'intégration nécessaires pour favoriser la jouissance de leurs droits par ces enfants sont non seulement réalisables mais aussi concrètes.

VI. INTERVENTIONS D'URGENCE

Boyce, William, *Adaptation of community based rehabilitation in areas of armed conflict*, Asia Pacific Disability Rehabilitation Journal, vol. 11, n° 1, 2000.

Cet article traite de la manière dont il convient d'appliquer les principes de la réadaptation à base communautaire dans les zones de conflit et des difficultés que cela comporte.

Healthlink Worldwide, *Disability and War*, Community-Based Rehabilitation News, n° 32, déc. 1999 - mars 2000.

Cette lettre d'information s'adresse aux travailleurs actifs dans le domaine de la rééducation ainsi qu'aux travailleurs sociaux, aux responsables de services et aux personnes handicapées, avec des recommandations visant à répondre aux besoins de rééducation en temps de guerre, dont les difficultés que rencontrent les enfants handicapés.

Persson, Ulrika / Save the Children Suède, *Children with Disability in Programmes Directed at Children Affected by Armed Conflict*, 1997.

Ce document s'intéresse au traitement réservé aux enfants handicapés dans les Principes directeurs du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés concernant la protection et l'assistance à accorder aux enfants réfugiés, dans le but d'influer sur une révision à venir de ces Principes afin de favoriser une meilleure insertion des enfants handicapés. Il vise aussi à sensibiliser les autres institutions des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, etc. à l'importance de faire figurer les enfants handicapés dans tous les programmes destinés aux populations touchées par la guerre.

Save the Children UK / HCR, 'Action for the Rights of Children (ARC) Resource Pack', 2001, 152 pages.

ARC vise, à l'origine, à rendre le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), les gouvernements et le personnel sur le terrain des organisations non gouvernementales mieux à même de protéger les enfants et les adolescents en situations d'urgence et d'en prendre soin. Une série de dossiers composés de transparents et de matériels de formation participatifs comprenant des études de cas et des exercices participatifs a été mise au point dans le cadre du projet, afin d'attirer l'attention sur les enfants touchés par des conflits armés. Un dossier s'intéresse exclusivement à la question du handicap; c'est une excellente ressource documentaire pour sensibiliser le personnel humanitaire à ce problème.

Save the Children UK, *Child Landmine Survivors: An Inclusive Approach to Policy and Practice*, 2001.

Ce rapport s'adresse principalement à un public de donateurs et de décideurs non spécialistes et donne des suggestions et exemples concrets d'insertion d'enfants survivants des mines et de tous les enfants handicapés dans l'élaboration de programmes. Il met de bout en bout l'accent sur le besoin de démarches communautaires qui s'inspirent des bonnes pratiques déjà en place dans le cadre de la réadaptation à base communautaire et de l'éducation intégratrice. Il explique pourquoi les programmes qui s'adressent aux enfants blessés par des mines doivent aussi prendre en compte les problèmes plus larges de discrimination et d'autres questions touchant les personnes handicapées. Les appendices contiennent une liste d'organisations qui s'occupent d'assistance aux survivants des mines ainsi qu'une bibliographie portant sur les divers besoins des enfants survivants des mines.

Le Projet Sphère, *Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes*, 2004.

Ce manuel est conçu pour servir lors d'interventions en cas de catastrophe partout dans le monde et peut aussi être utile dans le cadre de la préparation aux catastrophes et de sensibilisation aux questions humanitaires. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un manuel de type "comment faire", il propose un ensemble de normes minimum et d'indicateurs clés. La question du handicap est traitée tout au long de ses pages et il reconnaît qu'il est essentiel de comprendre comment les personnes handicapées sont touchées dans différents types de catastrophe et comment elles réagissent en conséquence.

OMS, *Disasters, Disability and Rehabilitation*, 2005.

Ce bref document, qui traite des difficultés que rencontrent les personnes handicapées à la suite d'une catastrophe et de leurs besoins en matière de réadaptation, préconise l'association de rééducation médicale et de réadaptation à base communautaire.

VII. COLLECTE DE DONNÉES

Chamie M. (1994), *Can childhood handicap be ascertained simply in surveys?* *Epidemiology*, 5 (3): 273-275.

Cet article traite du recours à une démarche fondée sur un questionnaire de 10 questions pour déterminer le handicap des enfants. Cet instrument de dépistage, mis au point par Durkin et al (1994), a été testé sur le terrain dans plusieurs pays en développement, générant des estimations de taux de prévalence totale allant de 1% à 4,4 %, en cas de handicaps sévères, à jusqu'à 20% si on inclut des enfants ayant des troubles de l'apprentissage et du comportement. L'article encourage l'emploi de cet outil de dépistage, qu'il décrit

comme simple et d'un bon rapport qualité-prix, ainsi que "raisonnablement valable et fiable". Il s'achève sur des recommandations sur la façon dont il serait possible d'améliorer le questionnaire.

Durkin M.S. et al. (1994), *Validity of the ten questions screen for childhood disability: Results from population-based studies in Bangladesh, Jamaica and Pakistan*, *Epidemiology*, 5 (3): 283–289.

Cet article résume les résultats de l'essai sur le terrain de l'outil de dépistage faisant intervenir les 10 questions. Ceux-ci confirment l'utilité de ces 10 questions pour dépister les handicaps, même s'il n'est pas utilisé pour les déficiences oculaires ou auditives.

Robson, Colin and Evans, Peter, *Educating Children with Disabilities in Developing Countries: The Role of Data Sets*, 2004.

Cet excellent rapport examine a) des ensembles de données sur le handicap pour recenser les enfants handicapés (recensements nationaux, enquêtes auprès des ménages, registres administratifs et autres), et b) des ensembles de données et des cadres classificatoires établis par les organisations internationales pour recueillir des données sur les enfants handicapés et leur accès à l'éducation (Banque mondiale, Division de statistique de l'ONU, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation de coopération et de développement économiques, Communauté européenne /EUROSTAT et Organisation mondiale de la santé). Parmi les recommandations formulées par le rapport figurent l'adoption d'une proposition de la Division de statistique de l'ONU de faire des questions relatives au handicap dans les recensements et les enquêtes nationales des questions standard, l'encouragement donné à tous les pays en développement d'inclure une partie consacrée aux enfants handicapés dans les enquêtes et recensements nationaux et le déploiement d'efforts visant à inclure des indicateurs expressément liés au handicap dans l'Éducation pour tous et les Objectifs du Millénaire pour le développement.

UNICEF, *Measuring Children's Disability via Household Surveys: The MICS Experience*, 2005.

Ce rapport présente une analyse des données recueillies grâce au module facultatif sur le handicap introduit au cours de la phase 2 de l'Enquête à grappes à indicateurs multiples.

Division de statistique de l'ONU, *Manual for the Development of Statistical Information for Disability Programmes and Policies*, New York, 1996.

Ce manuel s'adresse à des administrateurs de programmes et à d'autres personnes chargées de produire et d'utiliser des informations statistiques pour appliquer, suivre et évaluer les politiques et programmes en matière de handicap. Une attention particulière est accordée aux principales utilisations des informations statistiques sur le handicap à des fins de planification et d'évaluation des programmes. Axé sur l'utilisateur, ce manuel définit des concepts de base et donne des pistes de sources possibles de données existantes sur le handicap. Il émet des suggestions sur l'établissement d'informations statistiques ainsi que sur les moyens de les obtenir et de les utiliser même dans des cas particulièrement difficiles, comme dans les situations d'urgence et dans le cadre de l'aide aux réfugiés.

Division de statistique de l'ONU, *Guidelines and Principles for the Development of Disability Statistics*, New York, 2005.

Cette publication, qui s'inspire du manuel et s'adresse aux statisticiens, donne des lignes directrices et des principes pour la collecte, la compilation et la diffusion de statistiques sur les personnes handicapées et comporte des exemples tirés de pays développés comme en développement. Bien que technique dans son approche, cette publication est utile pour les administrateurs de programmes destinés aux personnes handicapées, partenaires essentiels pour déterminer les objectifs à atteindre grâce à la collecte de données et l'emploi des données qui en résulteront. Les chercheurs dans le domaine du handicap peuvent également tirer parti des informations générales concernant les méthodes employées.

Banque mondiale, *Development, Poverty and Schooling in Developing Countries: Results from 11 Household Surveys*, 2005.

Ce document analyse le lien qui existe entre le fait qu'un jeune ait ou non un handicap, l'état de pauvreté du ménage auquel il appartient et sa scolarisation à l'aide de 11 enquêtes effectuées auprès des ménages de neuf pays en développement. Il constate qu'alors que les jeunes handicapés vivent parfois dans des ménages/maisonnées pauvres, la mesure dans laquelle cette concentration se vérifie n'est, d'une manière générale, ni importante ni significative du point de vue statistique. Cependant, les jeunes handicapés ont presque toujours beaucoup moins de chances de commencer l'école et, dans certains pays, ont des taux de transition plus bas, ce qui se traduit par des résultats scolaires moins bons. Le déficit de scolarisation dû au handicap est souvent plus important, en ordre de grandeur, que celui qui est associé à d'autres caractéristiques telles que le sexe, le fait de vivre en zone rurale ou les différences de statut économique.

VIII. QUESTIONS TRANSVERSALES

Réadaptation à base communautaire

Bureau international du Travail - Organisation mondiale de la santé – Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *RBC - Une stratégie de réadaptation, d'égalisation des chances, de réduction de la pauvreté et d'intégration sociale des personnes handicapées (Document d'orientation conjoint)*, 2004.

Ce document vante les mérites de la RBC notamment dans l'éducation des enfants handicapés. Il met en avant l'association des personnes handicapées à la conception et à l'exécution des programmes de RBC, tout comme la nécessité d'obtenir l'appui des pouvoirs publics et d'une collaboration entre les secteurs prestataires de services. Également disponible en ligne en arabe, chinois, espagnol, français et portugais.

Handicap et participation

Groce, Nora Ellen, *Adolescents and Youth with Disability: Issues and Challenges*, *Asia Pacific Disability Rehabilitation Journal*, vol. 15, n°2, 2004.

Cet article résume les résultats de travaux de recherche sur les problèmes que rencontrent les enfants handicapés de par le monde dans des domaines comme l'éducation, la réadaptation et la formation professionnelle. Il plaide en faveur de leur intégration dans toutes les politiques de développement international.

Groce, Nora Ellen / UNICEF, *An overview of young people living with disabilities: their needs and their rights*, 1999.

Ce document vise à sensibiliser le public afin de promouvoir un changement de comportement dans les communautés en examinant les divers aspects (démographiques, sociaux et économiques) mondiaux de la vie des jeunes handicapés et en signalant l'existence d'approches novatrices reposant sur des programmes d'intégration destinés aux jeunes handicapés. Il examine les résultats de l'enquête mondiale de l'UNICEF sur les jeunes et le statut des jeunes handicapés dans le monde entier en accordant une attention particulière à la Convention relative aux droits de l'enfant.

Lewis, Maddy / Save the Children, *Learning to Listen: Consulting Children and Young People with Disabilities*, 2001.

Ce document, qui s'adresse aux décideurs et à d'autres publics, souligne l'importance de consulter des jeunes handicapés et les stratégies à déployer pour ce faire, particulièrement en cas de difficultés de communication. Il comporte une liste de points à vérifier à l'intention des travailleurs formés aux techniques de consultation ainsi que des dépliants destinés aux parents et aux jeunes handicapés.

Sites Web

Better Care Network (BCN) (Réseau pour une meilleure prise en charge)

<http://www.crin.org/bcn/topic.asp?themelD=1004&topicID=1028>

Le Réseau pour une meilleure prise en charge rassemble des organisations et des particuliers préoccupés du sort des enfants dont la famille ne s'occupe pas correctement. Le BCN facilite les échanges actifs d'informations, la collaboration et la lutte en faveur de questions telles que la prévention de la séparation et de l'abandon des enfants, le développement de solutions en matière de soins familiaux et communautaires pour les enfants dont les parents ne peuvent pas s'occuper; des normes internationales et nationales régissant toutes les formes de soins aux enfants dont la famille ne s'occupe pas correctement. Ce site Web comporte une section consacrée aux enfants handicapés et une liste de ressources documentaires qui met tout particulièrement l'accent sur la situation des enfants handicapés placés en établissements spécialisés.

Center for International Rehabilitation (CIR)

<http://www.cirnetwork.org>

Le CIR est une organisation sans but lucratif basée à Chicago qui met au point des programmes de recherche, d'éducation et de sensibilisation pour améliorer les conditions de vie des personnes handicapées au niveau international. Ce site donne des informations sur les recherches consacrées à la réadaptation et d'autres travaux en rapport avec ce thème. Il offre un lien vers l'International Disability Educational Alliance Network du CIR (IDEAnet), qui offre des cours de formation, présente des travaux de recherche et facilite la communication des pratiques entre universités, centres de recherche, défenseurs des droits des personnes handicapées et prestataires de services de réadaptation.

Center for International Rehabilitation Research Information and Exchange (CIRRIE) Université de Buffalo, États-Unis

<http://www.cirrie.buffalo.edu>

Le CIRRIE facilite le partage d'informations et de compétences en matière de recherche sur la réadaptation entre les États-Unis et d'autres pays grâce à une vaste gamme de programmes. Le site comporte une base de données sur les recherches internationales menées dans le domaine de la réadaptation qui contient plus de 27 000 références ainsi que d'autres ressources documentaires, telles qu'un répertoire par pays des organisations qui travaillent sur le handicap ou la réadaptation dans le monde entier et une encyclopédie internationale de la réadaptation multilingue.

Centre for Disability Studies (CDS) Université de Leeds, Royaume-Uni

<http://www.leeds.ac.uk/disability-studies/>

Le CDS est un centre interdisciplinaire d'enseignement et de recherche dans le domaine des études du handicap. Ce site accueille des publications récentes, le détail de rapports de recherche et un grand nombre de publications en ligne dans la Disability Archive, et donne accès à des écrits qui risquent de ne plus être facilement accessibles dans le domaine public.

Centre for International Health and Development (CIHD) University College de Londres

<http://www.ich.ucl.ac.uk/ich/academicunits/cihd/Homepage>

Le CIHD est le fruit d'une collaboration interdisciplinaire entre universitaires (y compris en Afrique et en Asie) travaillant sur la santé et le développement dans un contexte mondial qui se penchent sur des sujets comme la nutrition, le développement de l'enfant et le handicap, la prévention et le traitement du VIH et l'évaluation des actions communautaires menées au niveau des politiques et des pratiques. Ce site donne

accès à des publications de recherche et à des informations sur des projets de recherche en cours sur les “enfants dans des situations difficiles”: enfants réfugiés et migrants, enfants handicapés et orphelins.

Centre for Studies on Inclusive Education (CSIE)

<http://inclusion.uwe.ac.uk/csie/>

Le CSIE est un centre indépendant qui travaille à la promotion de l'intégration dans l'éducation au Royaume-Uni et à l'étranger. Ce site est un centre d'échanges d'informations sur l'éducation intégratrice: législation, exemples de programmes d'éducation intégratrice et indicateurs associés ainsi que nouvelles et mises à jour.

ChildInfo (UNICEF): page consacrée à l'enfance handicapée

<http://www.childinfo.org/disability.html>

Le site Web de l'UNICEF qui présente des informations statistiques sur la situation des enfants et des femmes comprend maintenant une page sur l'enfance handicapée. Il offre des données recueillies grâce au module sur le handicap de l'Enquête à grappes à indicateurs multiples et comporte des informations sur les méthodes employées dans la collecte de données sur le handicap, des tableaux statistiques sur les données des enquêtes à grappes à indicateurs multiples et des liens vers des publications en rapport avec le sujet et d'autres ressources documentaires.

Child Rights Information Network (CRIN) (Réseau d'information sur les droits de l'enfant)

<http://www.crin.org/themes/ViewTheme.asp?id=5>

CRIN, réseau mondial qui diffuse des informations sur la Convention relative aux droits de l'enfant et les droits de l'enfant auprès des organisations non gouvernementales, des institutions des Nations Unies, des établissements d'enseignement et d'autres experts des droits de l'enfant, est soutenu par l'UNICEF et d'autres organisations. Ce site est une excellente source de documentation sur les droits des enfants et des personnes handicapées dont on peut chercher les ressources par région ou en sélectionnant le thème “enfants handicapés”, qui comporte des sous-catégories: conflits armés, protection parentale, discrimination, santé, VIH/sida, violence, etc.

Disability Knowledge and Research Programme (KaR) Ministère du développement international, Royaume-Uni

<http://www.disabilitykar.net>

Disability KaR, qui a fonctionné de septembre 2003 à août 2005, a été financé par le Ministère du développement international et géré par Healthlink International et l'Overseas Development Group pour examiner la question du handicap et de la pauvreté. Ce site donne des informations sur les résultats d'un certain nombre de projets de recherche portant sur des questions telles que la collecte de données, les politiques et législations relatives au handicap, l'éducation intégratrice en Asie, le handicap dans les conflits et les situations d'urgence ou la prise en compte du handicap dans le cadre de la coopération pour le développement.

Enabling Education Network (EENET)

<http://www.eenet.org.uk>

EENET, implanté dans les locaux de l'Université de Manchester, est un réseau d'échange d'informations qui donne accès à un ensemble diversifié de compétences dans la pratique de l'éducation intégratrice à travers le monde. EENET s'adresse à toute une gamme d'enseignants, de parents, d'enfants et de décideurs, essentiellement dans des pays du Sud. Ce site Web bourré d'informations comprend des affiches, des manuels et des guides sur l'éducation intégratrice et la prise en compte du handicap dans les programmes

de développement que l'on peut télécharger, des liens annotés vers des revues spécialisées et des sites Web en rapport avec l'éducation intégratrice ainsi que des informations sur les réseaux inspirés d'EENET de par le monde.

Hesperian Foundation

http://www.hesperian.org/Publications_and_Resources.php

The Hesperian Foundation est un éditeur de livres et de matériels pédagogiques à but non lucratif qui aide les gens à prendre en mains leur propre santé et à s'organiser pour améliorer les conditions sanitaires de leurs communautés. Ce site offre des publications illustrées, des documents pédagogiques et des nouvelles sur la santé des communautés et d'autres sujets tels que la santé mentale, les enfants handicapés, la réadaptation et le VIH/sida. Il est possible de télécharger gratuitement les trois premiers livres de David Werner: *Where There Is No Doctor*, *Helping Health Workers Learn* et *Disabled Village Children*.

Inter-Agency Network for Education in Emergencies (INEE) (Réseau Inter-Agences pour l'Éducation d'Urgence)

<http://www.ineesite.org/page.asp?pid=1152>

L'INEE est un réseau mondial ouvert regroupant des organisations non gouvernementales, des institutions des Nations Unies, des donateurs, des spécialistes, des chercheurs et des membres des populations concernées qui collaborent dans un cadre humanitaire et préoccupé de développement pour garantir le droit à l'éducation dans des situations d'urgence et de reconstruction après une crise. Le site fournit une liste de points à vérifier ainsi que des stratégies visant à faire en sorte que les salles de classe accueillent les enfants handicapés; il comporte également une liste de lectures complémentaires.

Mobility International USA (MIUSA)

<http://www.miusa.org>

MIUSA sert de centre national d'échanges d'informations sur le handicap (National Clearinghouse on Disability and Exchange (NCDE)), projet parrainé par le Bureau de l'éducation et des affaires culturelles du Département d'État des États-Unis et géré par MIUSA pour accroître la participation des personnes handicapées à toute la gamme des programmes internationaux de bénévolat, d'étude, de travail et de recherche qui existent, conseiller les organisations d'échanges internationaux au sujet de *l'Americans with Disabilities Act* (loi sur les Américains handicapés) et faciliter des partenariats entre personnes handicapées, organisations en rapport avec le handicap et organisations d'échanges internationaux. Voir la rubrique "Search Organisations", où un bon moteur de recherche vous permettra de trouver des organisations en rapport avec le handicap par type de handicap, par région ou par pays. Voir "National Clearinghouse on Disability and Exchange" pour trouver des liens en ligne vers des directeurs d'organisations et des ressources documentaires sur la conception universelle et les normes relatives à l'accessibilité.

Parents' Evaluation of Developmental Status (PEDS)

<http://www.pedstest.com/content.php?content=order-suggest.html>

Ce site Web explique les caractéristiques d'un outil d'évaluation mis au point à l'intention des parents pour repérer les troubles du développement et du comportement.

Source International Information Support Centre

http://www.asksource.info/res_library/handicap.htm

Ce site est le fruit de la fusion des ressources documentaires de Healthlink Worldwide et du Centre for International Child Health, élaborée avec l'aide de Handicap International. On y trouve une collection de plus de 20 000 documents sur la santé et le handicap, dont beaucoup ne sont pas publiés et sont produits dans des pays en développement.

ONU Enable

<http://www.un.org/disabilities/convention/index.shtml>

La Division des politiques sociales et du développement, point de contact de l'ONU pour les questions de handicap, donne des informations sur la Convention et son historique, les travaux de l'ONU en rapport avec la Convention, les manifestations et les bases de données sur le handicap et fait office de centre d'échanges d'informations sur ce sujet.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) Éducation intégratrice

http://portal.unesco.org/éducation/en/ev.php-URL_ID=7939&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

L'UNESCO fait porter ses efforts en priorité sur l'élaboration de lignes directrices et le renforcement des capacités dans le domaine de l'éducation intégratrice. Ce site comporte des ressources documentaires sur les programmes de l'UNESCO par région, des lignes directrices dans les domaines des programmes, politiques et pratiques d'éducation intégratrice, des études de cas et d'autres informations sur l'éducation intégratrice.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

<http://www2.ohchr.org/english/issues/disability/index.htm>

Le HCDH a conçu un plan à long terme pour améliorer la reconnaissance de la dimension "droits de l'homme" du handicap. Ce site fournit des informations sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le rôle du système de défense des droits de l'homme des Nations Unies dans le cadre du handicap et des mises à jour sur les manifestations et autres activités en rapport avec le handicap.

Whirlwind Wheelchair International (Université d'État de San Francisco)

<http://www.whirlwindwheelchair.org>

Whirlwind conçoit des fauteuils roulants destinés à la production locale dans les pays en développement et fait office de conseiller technique pour aider les fabricants ou les organisations de défense des droits des personnes handicapées existants à ouvrir leurs propres petits ateliers. Ce site fournit des articles et d'autres informations sur les fauteuils roulants dans les pays en développement.

Site Web de la Banque mondiale sur le handicap

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/TOPICS/EXTSOCIALPROTECTION/EXTDISABILITY/0,,menuPK:282704~pagePK:149018~piPK:149093~theSitePK:282699,00.html>

L'Équipe "Handicap et développement" s'efforce de prendre en compte le handicap dans les activités de la Banque. Ce site fournit, outre des mises à jour sur les activités de la Banque mondiale, des données et des statistiques, et offre une librairie dans laquelle il est facile d'effectuer des recherches et qui contient des liens vers des publications et des ressources supplémentaires sur toute une série de sujets en rapport avec le handicap et le développement.

Organisation mondiale de la santé Disability and Rehabilitation Team (WHO DAR)

<http://www.who.int/disabilities/en/>

L'Équipe "Handicap et réadaptation" de l'OMS (WHO DAR Team) participe à toute une gamme d'activités destinées à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées. On trouvera des rapports et des descriptions des activités de l'OMS en matière de réadaptation et d'appareils et accessoires d'assistance à la disposition des personnes handicapées. On trouvera aussi un lien, dans la rubrique "research tools", vers

la base de données de la bibliothèque de l'OMS, bibliothèque en ligne de l'organisation qui comporte, entre autres choses, des documents et des communiqués de presse sur le handicap.

Yale et La Banque mondiale: HIV/AIDS and Disability Global Survey (*Enquête globale sur le VIH/sida et le handicap*)

<http://globalsurvey.med.yale.edu/resources.html>

Situé dans les locaux de l'École de santé publique de Yale et financé par la Banque mondiale, ce projet vise à recenser, alimenter et diffuser les travaux de recherche, les politiques et les actions menées en matière de programmes sur les conséquences du VIH/sida pour les personnes handicapées. Ce site présente des résultats de recherche et des liens vers des articles ainsi que d'autres ressources documentaires sur le handicap et le sida.

Liste d'organisations de personnes handicapées

Organisation mondiale des personnes handicapées (OMPH)

Réseau d'organisations ou d'assemblées nationales de personnes handicapées mis sur pied pour promouvoir les droits des personnes handicapées par la participation à part entière, l'égalisation des chances et le développement. Parmi ses objectifs figurent également la promotion de l'insertion économique et sociale des personnes handicapées ainsi que le développement et le soutien des organisations de personnes handicapées.

Contact :

302-388 Portage Avenue, Winnipeg, Manitoba R3C 0C8, Canada

www.dpi.org

tél: 204-287-8010

fax 204-783-6270

info@dpi.org

Sections régionales:

Afrique:

c/o Pan African Federation of the Disabled (PAFOD),

46 Herbert Chitepo Street, between the 2nd and 3rd Avenues

P.O Box 2213 Bulawayo Zimbabwe

www.dpiafro.mr/index.htm

tél: 293-966-764/880035

pafod@africaonline.co.zw

Asie:

325 Bondstreet Rd, Muangthong Thani, Bangpood, Pahlred, Nonthaburi 11120, Thaïlande

tél:+662 984 1007

fax: -662 984 1008

rdo@dpiap.org

Amérique du Sud:

Av. Javier Prado Este 210 Dpto.6A, San Isidro, Lima, Pérou

www.dpi.org/latinamerica

tél: +511 221 79 17

rlompd000@yahoo.es

Amérique du Nord et Caraïbes:

c/o Council of Canadians with Disabilities/Conseil des Canadiens avec déficiences, 926-294 Portage Ave, Winnipeg, Manitoba, R3C 0B9, Canada

tél: +902 444 9099

voix +204 947 0303

ATS: +204 947 4757

fax: +204 783 6270

sbestey@eastlink.ca

Inclusion International

Fédération mondiale d'organismes de familles militant pour la reconnaissance des droits fondamentaux des personnes déficientes intellectuelles partout dans le monde. Elle représente plus de 200 fédérations

membres dans 115 pays de cinq régions: Moyen-Orient, Afrique du Nord, Europe, Afrique et Océan indien, Amériques et région Asie-Pacifique.

Contact :

c/o The Rix Centre University of East London Docklands Campus, Londres E16 2RD Royaume-Uni
www.inclusion-international.org
tél: +44 0 208 223 7709; 44 0 208 223 7411
info@inclusion-international.org

Sections régionales:

Afrique:

01 BP 5151 Ouagadougou 01, Burkina Faso
www.apee.liptinfor.bf/inclusion/francais/accueil.html
tél: +00226 50 30 22 43/ 00226 70 21 12 16
fax: +00226 50 31 58 87
inclusion-afriqoi@liptinfor.org

Asie (Pacifique):

9 19 1 236 Konandai, Konan-ku Yokohama 230-0054, Japon
Nagase@an.email.ne.jp

Europe:

Galleries de la Toison d'or, 29 Chaussée d'Ixelles, #393/32, B-1050 Bruxelles, Belgique
www.inclusion-europe.org
tél: +32 2 502 28 15
fax: +32 2 502 80 10
secretariat@inclusion-europe.org

Moyen-Orient et Afrique du Nord:

B.P 11/3118, Beit Almuhandess Street-Mar elais 47, Beit Almuhandess, Beyrouth, Liban
www.friendsfordisabled.org.lb
tél:+961 3 612 5 81/ 850 111
fax: +961 1 826 487/ 866 519
moussa@friendsfordisabled.org.lb

Amérique du Nord et Amérique du Sud:

Dirección General Apartado Postal J-127, Managua, Nicaragua
www.inclusion-ia.org
tél: +505 2 65 18 10
fax: +505 2 65 16 94
rleal@ibw.com.ni

Alliance internationale des personnes handicapées (IDA)

Représente plus de 600 millions de personnes handicapées dans le monde. Cette alliance se compose des huit organisations internationales de personnes handicapées luttant pour défendre les intérêts des personnes handicapées ci-après: Inclusion International, la Fédération internationale des malentendants, l'Union mondiale des aveugles, l'Organisation mondiale des personnes handicapées, Rehabilitation International, la Fédération mondiale des sourds, la Fédération mondiale des sourds-aveugles et le Réseau mondial des usagers et survivants de la psychiatrie.

Contact :

c/o Rehabilitation International (RI), 25 East 21st Street, New York NY 10010 Etats-Unis
www.internationaldisabilityalliance.org
tél: +1 212 420 1500
fax: +1 212 505 0871
ri@riglobal.org

Fédération internationale des malentendants (IFHOH)

L'IFHOH est constituée d'associations nationales de personnes devenues sourdes ou malentendantes, de parents et d'organisations professionnelles. L'IFHOH aide les personnes malentendantes de tout âge ainsi que leur famille, notamment (avec l'International Federation of Hard of Hearing Young People- IFHOHYP) les jeunes, les adultes devenus sourds, les personnes souffrant d'acouphènes ou de la maladie de Ménière et les implantés cochléaires. L'IFHOH compte 45 membres généraux et associés dans 29 pays.

Contact :

Box 6605, S-113 84 Stockholm Suède
info@ifhoh.org
travelmind21@yahoo.com

Sections régionales:**Afrique:**

c/o Zambia National Association of the Hearing Impaired
znahi@zamnat.co.zm"

Asie:

c/o Zenkoku Nancho-sha Renraku Kyogi-Kai (Zen Nancho) (Japan National Conference of the Hard of Hearing), MS Building, Ichigayadai 2F, Ichigayadaimachi 14, Shinjyuku-ku 162, Tokyo, Japon
zennancho@zennancho.or.jp

IFHOHYP (International Federation of Hard of Hearing Young People)

Fédération internationale d'organisations nationales et régionales de jeunes, pour la plupart de pays européens, qui s'occupent des jeunes malentendants dans le monde entier. L'IFHOHYP mène une action de sensibilisation aux niveaux national et international grâce à des activités exécutées par et pour des jeunes malentendants de 18 à 35 ans.

Sections régionales:**Europe:**

European Federation of Hard of Hearing People (EFHOH);c/o Horselskadades Riksforbund, Box 6605 SE-113 84 Stockholm, Suède, Gavlegatan 16
www.efhoh.org
tél:+46 8 457 5500
fax: +46 8 457 5503
hrf@hrf.se

Amérique du Nord:

c/o Hearing Loss Association of America, 7910 Woodmont Ave, Suite 1200 Bethesda, MD, 20814, Etats-Unis
battat@shhh.org

Rehabilitation International (RI)

Réseau mondial de personnes handicapées, de prestataires de services, de chercheurs, d'organismes gouvernementaux et de militants qui promeuvent et mettent en application les droits et l'insertion des personnes handicapées. RI se compose actuellement de plus de 700 membres et organisations affiliées dans presque 100 nations de toutes les régions du monde.

Contact :

25 East 21st Street, New York, NY, 10010 Etats-Unis

www.riglobal.org

tél:+1 212 420 1500

fax:+1 212 505 0871

ri@riglobal.org

Afrique:c/o DOLASED P.O.Box 62963, Dar Es Salaam, Tanzanie

tél: +255 22 741 404240

fax: +255 22 2668936

dolasedtanzania@yahoo.com

Sections régionales:

Afrique (du Nord) et Asie (Moyen-Orient):

c/o National Rehabilitation & Development Center, P.O. Box 11-7732, Beyrouth, Liban

tél/fax: + 961 5 210 338/39

mobile: +961 3 206633

nrdc@destination.com.lb

Asie (Pacifique):

c/o Korean Society for Rehabilitation of Persons with Disabilities; Moja Building 4F 11-32 Dangsangong 5ga, Youngdungpo-gu Séoul Corée 150-045

tél: +82 2 2636 3423

fax: +82 2 2636 3422

rikorea@empal.com

riksrpd@yahoo.com.co.kr

Europe:

c/o RIFI, Kumpulantie 1A, FIN-00520 Helsinki, Finlande

tél:+358 9 613 191

fax: +358 9 146 1443

heidi.lindberg@invalidiliito.fi

Amérique du Nord:

c/o Access Living of Chicago, 614 West Roosevelt Road, Chicago Illinois 60607, Etats-Unis

tél:+1 312 253 7000

mobile:+1 773 719 3902

fax: +1 312 253 7001

ATS: +312 253 7015

Mbristo@aol.com

Amérique du Sud (et Amérique centrale):

c/o Consejo nacional Consultivo Para la Integración de personas con Discapacidad, Residencia Oficial de los Pinos, Puerta 1 Casa Benito Juarez, Col San Miguel Chapultepec Del M Hidalgo CP 11850, Mexique.

Tél:+52 55 5091 1170

fax: +52 55 5091 1172

vflores@presidencia.gob.mx

Union mondiale des aveugles

Seule organisation habilitée à parler au nom des aveugles et malvoyants au niveau mondial, elle représente 162 millions de personnes aveugles ou malvoyantes appartenant à quelque 600 organisations différentes dans 158 pays.

Contact :

c/o ONCE, La Coruña 18, 28020, Madrid, Espagne

www.worldblindunion.org

fax:+34 915 715 777

umc@once.es

Sections régionales:

Afrique:

African Union of the Blind (AFUB)/Union africaine des aveugles (UAFA) P.o.Box 72872, Embakasi, Nairobi, Kenya

tél:254 020 823 989

fax:254 020 823 776

info@afub-uafa.org

www.afub.net

Asie:

Asian Blind Union Braille Bhavan, sector-V, Rohini Delhi Inde 110085

tél:+ 91 11 705 4082

fax: +91 11 705 0915

aicbdelhi@yahoo.com

Europe:

Union européenne des aveugles, 58 avenue Bosquet, 75007 Paris, France

fax: + 33 1 47 05 38 21

tél:+33 1 47 05 38 20

EBU_UEA@compuserve.com

Amérique du Nord:

c/o National Federation of the Blind, 1800 Johnson Street, Baltimore MD 21230 Etats-Unis

tél:+ 410 659 93 14

fax: + 410 685 56 53

officeofthepresident@nfb.org

Amérique du Sud:

c/o ULAC Permanent Office, ANCI-CUBA

tél: 54 11 4310 5650/4310 5921

fax:54 11 4958 6589

secretariaulac@sinectis.com.ar

ulacop@hotmail.com

Fédération mondiale des sourds

Organisation non gouvernementale internationale d'associations nationales de sourds qui compte actuellement des associations membres dans 127 pays de par le monde. Des membres associés, des membres internationaux et des membres individuels composent également la base de la Fédération, qui s'efforce de soutenir et de promouvoir les nombreuses conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme en se concentrant en priorité sur les sourds qui emploient la langue des signes, leurs amis et

leur famille. La Fédération mondiale des sourds s'efforce de réaliser la solidarité et l'unité pour un monde meilleur.

Contact :

P.O.Box 65 FIN-00401, Helsinki Finlande

www.wfdeaf.org

fax: 358 9 580 3572

wfd@kl-deaf.fi

info@wfdeaf.org

Sections régionales:

Afrique (de l'Est et australe):

P.O. Box 33445-00600, Nairobi, Kenya

tél: +254 2 253 814

fax:+254 2 253 335

rresa@yahoo.co.uk

Asie et Pacifique:

S.K bldg. 8F, 130 Yamabuki-cho, Shinjuku-ku, Tokyo, 162-0801, Japon

tél: +81 3 3268 8847

fax + 81 3 3267 3445

wfdrsap@jfd.or.jp

Asie (Groupe arabe):

c/o Arab Federation for the Organs of the Deaf/Fédération arabe des organismes au service des sourds,

P.O.Box 4230, Damas, Syrie

fax: +963 11 542 1893

afodafro@net.sy

Europe (de l'Est) et Asie centrale:

c/o All Russian Society of the Deaf, 1905 Goda Str. 10 a, 123022 Moscou, Fédération de Russie

tél: +7 095 255 6704

fax: +7 095 253 2812

deaf_russia@mail.ru

Amérique du Nord (Mexique, Amérique centrale et Caraïbes):

c/o National Association of the Deaf of Costa Rica, Apartado 6552-1000, San Jose, Costa Rica

fax:+506 257 8074

secregca01@hotmail.com

Amérique du Sud:

c/o Asocion de Sordos de Chile (ASOCH), Avenida José Pedro Alessandri No.1251, Nuñoa, Santiago, Chili

srsuramwfd@yahoo.es

Fédération mondiale des sourds-aveugles (WFDB)

Organisation de sourds-aveugles non gouvernementale et à but non lucratif active au niveau mondial qui représente la voix légitime des sourds-aveugles du monde. Visant à améliorer la qualité de vie des sourds-aveugles du monde entier, l'une de ses principales activités consiste à les recenser afin de briser leur isolement.

Contact :

c/o FSDB S-122 88 Enskede, Suède

Sections régionales:**Afrique:**

Tanzanie - afdbtz@yahoo.com
www.wfdb.com

Asie:

Japon - fukusima@rcast.u-tokyo.ac.jp
tél: + 46 8 39 91 55

Europe:

Croatie - dodir@zg.htnet.hr
fax: +46 8 659 50 42

Amérique du Sud et centrale:

Colombie - surcoe@hotmail.com
wfdb@wfdb.org

Amérique du Nord:

Etats-Unis - jsbohrman@earthlink.net

Fédération mondiale de la santé mentale

Encourage la sensibilisation aux problèmes de santé mentale, la prévention, la défense de la cause de la santé mentale et la reprise des meilleures pratiques grâce à des interventions ciblées au niveau mondial. Participant à des activités de l'ONU telles que l'organisation non gouvernementale Committee on Mental Health, elle collabore avec l'Organisation mondiale de la santé dans des domaines comme les effets des traumatismes et de la violence sur les enfants.

Contact :

6564 Loisdale Court, Suite 30, Springfield VA 22150-1812 Etats-Unis
www.wfmh.com/world/index.html
tél:+1 703 313 8680
fax: +1 703 313 8683
info@wfmh@wfmh.com

Réseau mondial des usagers et survivants de la psychiatrie

Organisation internationale qui défend les droits fondamentaux des usagers et des survivants de la psychiatrie et met en rapport les organisations d'usagers/de survivants et les particuliers dans le monde entier. Un usager ou survivant de la psychiatrie se définit lui-même comme quelqu'un qui a connu la folie et/ou des problèmes de santé mentale, et/ou qui a eu recours ou a survécu à des services psychiatriques/ de santé mentale et qui reconnaît que l'enfermement et l'imposition d'un traitement forcé sont dommageables et mettent en danger la vie des patients.

Contact :

<http://www.wnusp.net/>
admin@wnusp.org

Sections régionales:

Afrique:

Pan-African Network of Users and Survivors of Psychiatry (PANUSP) 105 Coronation Road, Maitland 7405, Afrique du Sud
tél: +27 21/511 5776
mobile: +27 824865-953
moosa_salie@absamail.co.za
ffcr2001@yahoo.co.uk

Europe:

Réseau européen des usagers et survivants de la psychiatrie (REUSP) / European Network of Users and Survivors of Psychiatry (ENUSP) Zabel-Kruger-Damm 183, D-13469 Berlin Allemagne
tél: +49 30 8596 3706
desk@enusp.org
www.wnusp.org

Organisations du système des Nations Unies

Organisation internationale du Travail (OIT)

Handicap et travail. Le Programme du BIT sur le handicap assure la promotion de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement dans le cadre de la réinsertion professionnelle, de la formation et de l'emploi. Il effectue des travaux de recherche appliquée sur les politiques et les pratiques en diffusant des informations, en publiant des lignes directrices et des manuels et en parrainant d'autres travaux de recherche et rapports. Il aide les gouvernements, les partenaires sociaux et les organisations de personnes handicapées à exécuter des projets d'assistance technique et à élaborer des politiques et des programmes nationaux.

Contact :

www.ilo.org/public/english/employment/skills/disability

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Éducation intégratrice. L'UNESCO s'efforce en priorité de mettre au point des lignes directrices en matière d'actions à mener et de renforcer les capacités dans le domaine de l'éducation intégratrice. Elle produit des matériels de formation, des guides généraux et des rapports. Le programme phare sur "Le droit à l'éducation pour les handicapés: vers l'intégration", qui s'inscrit dans le cadre de l'éducation pour tous, est une des activités principales les plus récentes dans le domaine de l'éducation intégratrice.

Contact :

http://portal.unesco.org/education/en/ev.php-URL_ID=7939&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

Le HCDH s'efforce d'intégrer le handicap aux activités des organes de suivi des traités et aux mécanismes extraconventionnels relatifs aux droits de l'homme, d'appuyer le suivi des droits de l'homme dans le cadre de la nouvelle Convention relative aux droits des personnes handicapées et de renforcer la collaboration avec le Rapporteur Spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés ainsi qu'avec d'autres institutions des Nations Unies.

Contact :

www.ohchr.org/english/issues/disability/index.htm

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

Le HCR met en avant, dans plusieurs publications, le fait que les réfugiés handicapés, notamment les enfants, risquent souvent d'être davantage exposés à la violence et de rencontrer d'autres obstacles, ainsi que la nécessité de faire en sorte de répondre à leurs besoins.

Contact :

www.unhcr.org/protect/3b8373992.html

Action for the Rights of the Child (ARC)/Action pour les droits de l'enfant

Initiative interinstitutions prise en 1997 par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et International Save the Children Alliance auxquels se sont associés, en 1999, l'UNICEF et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Depuis janvier 2002, les actions de coordination du projet sont gérées par Save the Children. L'ARC vise à améliorer la capacité du HCR, des gouvernements et du personnel de terrain des organisations non gouvernementales de protéger les matériels de formation et de s'en occuper ainsi qu'à déployer des activités de renforcement des capacités. Certains matériels traitent spécifiquement des problèmes rencontrés par les enfants survivants de mines terrestres et les enfants handicapés.

Secrétariat de l'ONU: Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAES), Division des politiques sociales et du développement

Le programme des Nations Unies sur le handicap a été consolidé dans le cadre du Secrétariat de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Les objectifs en sont de soutenir la participation des personnes handicapées à la vie sociale et au développement, de faire progresser les droits des personnes handicapées et de promouvoir l'égalité d'accès à l'emploi, à l'éducation, à l'information, aux biens et aux services.

Contact :

www.un.org/esa/socdev/enable

Banque mondiale

L'équipe "Handicap et développement" s'efforce de tenir compte des questions de handicap dans les activités de la Banque mondiale. Celle-ci finance des projets de développement comportant un aspect lié au handicap - comme les soins de santé, l'éducation, l'univers des enfants et des jeunes - et travaille dans une grande variété de domaines liés au handicap, tels que la collecte de données et l'établissement de statistiques, les travaux de recherche et d'analyse, l'assistance technique et le partage des connaissances. Partenariat mondial pour les questions d'invalidité et de développement: Le Partenariat mondial pour les questions d'invalidité et de développement est une initiative destinée à accélérer la prise en compte des personnes handicapées et de leur famille dans les politiques et pratiques en matière de développement. Il vise à renforcer la collaboration entre institutions et organisations de développement et à lutter contre l'extrême pauvreté et l'exclusion des personnes handicapées, notamment de celles nées handicapées ou qui le sont devenues du fait de la guerre ou d'autres formes de violence, de maladies ou pour d'autres raisons.

Contact :

www.worldbank.org

Organisation mondiale de la santé (OMS)

L'OMS participe à plusieurs programmes visant à prévenir les handicaps et à améliorer les conditions de vie des personnes handicapées.

Contact :

www.who.int/entity/en/

Equipe Incapacités et réadaptation de l'OMS, Département prévention de la violence et des traumatismes, Groupe maladies non transmissibles et santé mentale

L'Equipe Incapacités et réadaptation de l'OMS participe à plusieurs activités visant à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées, telles que la sensibilisation, la facilitation de l'augmentation du volume des données et des informations sur le sujet, la promotion de la réadaptation à base communautaire (RBC) et le renforcement des capacités des décideurs et des prestataires de services dans le domaine de la santé et de la rééducation.

Contact :

www.who.int/disabilities/en

Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé

Classification des domaines en rapport avec la santé qui décrit fonctions corporelles et structures dans des situations cliniques, des services de santé ou des enquêtes au niveau des individus ou des populations.

Contact :

www.who.int/icftemplate.cfm

Prévention des incapacités/traumatismes et réadaptation au Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique (OMS/AFRO)

Ce programme soutient les gouvernements et leurs partenaires en élaborant des stratégies peu coûteuses et qui tiennent compte des différences entre les sexes pour prévenir et atténuer les conséquences des violences, des traumatismes et des handicaps.

Contact :

www.afro.who.int/dpr/index.html

VISION 2020

Initiative mondiale pour l'élimination de la cécité évitable, lancée en commun par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Agence internationale pour la prévention de la cécité (IAPB) et qui compte parmi ses membres, sur le plan international, des ONG, des associations professionnelles, des établissements de soins oculaires et des entreprises.

Contact :

www.v2020.org

Organisations donatrices

Allemagne

Ministère fédéral de la coopération économique et du développement (BMZ)/ Office allemand de la coopération technique (GTZ)

L'approche du handicap adoptée par le Gouvernement allemand est expliquée dans le document d'orientation intitulé Handicap et développement - Une contribution à la promotion des intérêts des personnes handicapées dans la coopération allemande pour le développement, disponible sur le site Web du GTZ à l'adresse suivante: <http://www2.gtz.de/dokumente/bib/06-0868.pdf>. La coopération allemande pour le développement adopte une approche du problème fondée sur les droits de l'homme en insistant sur les actions menées dans les secteurs de la santé et de l'éducation ainsi que sur la rééducation dans les pays en situation d'après-conflit.

Contact :

Point de contact au GTZ: Dr. Matthias Rompel

matthias.rompel@gtz.de

tél: +49 6196 79-1446

<http://www.gtz.de/en/themen/soziale-entwicklung/soziale-sicherheit/15463.htm>

Danemark

Danida, Ministère danois des affaires étrangères.

Danida travaille à la prise en compte des aspects liés au handicap dans le développement depuis la fin des années 80. Ses efforts vont dans le même sens que les conventions internationales existantes et le fort engagement du Danemark en faveur de l'élaboration de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. On trouvera une série de documents techniques traitant de l'intégration du handicap dans différents secteurs (l'eau & l'assainissement, l'éducation, l'environnement & l'énergie ainsi que la bonne gouvernance) sur le DevForum de Danida à l'adresse suivante:

<http://www.danidadevforum.um.dk/en/menu/Themes/DisabilityNotes/>

Finlande

Département de la coopération internationale pour le développement, Ministère finlandais des affaires étrangères

Le Gouvernement finlandais soutient depuis longtemps des initiatives en faveur de la promotion du développement et de l'insertion des personnes handicapées. On trouvera une description de la coopération finlandaise pour le développement en matière de handicap sur le site Web du Département de la coopération internationale à l'adresse suivante:

<http://formin.finland.fi/public/?contentid=43699&contentlan=1&culture=fi-FI>

Un rapport d'évaluation portant sur le travail que le Département a accompli dans ce domaine en 2003 donne des informations complémentaires:

http://www.disability.dk/images/docpics/1071749249_Label_us_able_valmis.pdf

Contact :

<http://formin.finland.fi/public/?contentid=43699&contentlan=1&culture=fi-FI>

Norvège

Agence norvégienne de coopération pour le développement (Norad), Ministère norvégien des affaires étrangères

Les lignes directrices intitulées "Prise en compte du handicap dans la coopération norvégienne pour le développement" décrivent l'approche du problème adoptée par le Norad, qui consiste à prendre en compte le handicap dans ses domaines d'action aussi bien sur le territoire national que dans ses ambassades à l'étranger, y compris dans ses projets et programmes. On trouvera un lien vers ces directives sur le site Web du Norad à l'adresse suivante:

http://www.norad.no/default.asp?MARK_SEARCH=YES&SEARCH_ID=s1&V_ITEM_ID=1598.

Contact :

Point de contact au Norad: Hildegunn Olsen

hio@norad.no

tél:+47 22 24 20 30

http://www.norad.no/default.asp?MARK_SEARCH=YES&SEARCH_ID=s1&V_ITEM_ID=1598

Suède

SIDA

Le travail du SIDA obéit à une approche fondée sur les droits de l'homme en vertu de laquelle le handicap est pris en compte dans tous les programmes et politiques soutenus par l'agence. On trouvera un document d'orientation expliquant comment les employés du SIDA sur le terrain doivent promouvoir les droits fondamentaux des personnes handicapées et améliorer leurs conditions de vie sur le site Web du SIDA, à l'adresse suivante:

http://www.sida.se/shared/jsp/download.jsp?f=SIDA23244en_Children+and+adults+with+disabilities_Web.pdf&a=18244.

Ce document décrit des actions menées dans les domaines de la réduction de la pauvreté, de l'éducation, de la santé, du VIH/sida, des conflits armés & de l'assistance humanitaire, des infrastructures et de l'information & de la participation.

Contact :

Conseillère pour les questions de handicap: Eva Falkenberg

email: eva.falkenberg@sida.se

tél:+46 8 698 56 47

http://www.sida.se/sida/jsp/sida.jsp?d=847&a=16354&language=en_US&searchWords=disability

Royaume-Uni

Ministère du développement international (DFID)

L'approche du DFID en matière de handicap est décrite dans le document d'orientation sur le handicap, la pauvreté et le développement ("Disability, Poverty and Development") (2005) disponible à l'adresse suivante:

<http://www.dfid.gov.uk/pubs/files/disability.pdf>.

Tout en prenant en compte les questions liées au handicap dans toutes ses tâches de coopération pour le développement, le DFID appuie également des activités plus ciblées, dont le soutien direct à des organisations de personnes handicapées et à des initiatives visant spécialement à donner davantage d'autonomie aux personnes handicapées.

Contact :

<http://www.dfid.gov.uk/research/contractsawardeddisability.asp>

Etats-Unis

Agence pour le développement international (USAID)

USAID s'est engagé en faveur de l'insertion des personnes ayant des handicaps physiques ou cognitifs et en faveur de ceux qui luttent et offrent leurs services pour défendre la cause des personnes handicapées. Cet engagement s'étend de la conception et de l'exécution des programmes d'USAID à la défense des personnes handicapées et à la prise de contact avec ces populations.

Leahy War Victims Fund

S'intéresse aux pays en situation de conflit et d'après-conflit et aide les personnes handicapées, en particulier celles qui ont subi des traumatismes entravant leur mobilité dus à des munitions non explosées, à des mines antipersonnel ou à d'autres causes, directes ou indirectes, de handicap. Le Fonds s'efforce de rendre plus accessibles des appareils orthopédiques et des services de prothèse abordables et appropriés pour faire avancer la cause de l'insertion économique, sociale et politique des victimes de guerre civiles et des personnes handicapées.

Displaced Children and Orphans Fund

soutient des programmes aidant les familles et les communautés à apporter les soins et la protection nécessaires et à soutenir les enfants nécessiteux, touchés par des conflits armés, qui vivent dans les rues, sont handicapés ou qui, séparés des personnes qui pourraient leur prodiguer, ne bénéficient pas, d'une manière ou d'une autre, de soins appropriés.

Contact :

Conseillère pour les questions de handicap auprès d'USAID: Ms Anne Haye
tél: 1-202-789-1500

War Victims Fund:

http://www.usaid.gov/our_work/humanitarian_assistance/the_funds/lwvf/

Displaced Children and Orphans Fund:

http://www.usaid.gov/our_work/humanitarian_assistance/the_funds/dcof/

Autres organisations

Action on Disability and Development (ADD)

ADD est une agence internationale de développement apportant son soutien à des organisations de personnes handicapées qui militent pour être insérées dans la société. ADD s'occupe de défendre les droits des personnes handicapées, de renforcer les capacités et d'améliorer les compétences. Son but est de permettre à des groupements locaux et des organisations représentatives plus vastes de militer. ADD travaille également avec des associations de parents et des dispensateurs de soins pour aider les jeunes handicapés.

Contact :

Vallis House, 57 Vallis Road, Frome Somerset, BA11 3EG, Royaume-Uni

www.add.org.uk

tél: 01373 473064

fax: 01373 452075

Atlas Alliance (Norvège)

Organisation faîtière regroupant les activités des organisations oeuvrant à l'avancement des personnes handicapées en Norvège. Ses domaines d'intervention sont la lutte contre la tuberculose, la mise sur pied d'organisations de personnes handicapées et la rééducation à base communautaire. L'Atlas Alliance reçoit la plus grosse partie de son financement de l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (NORAD), dont elle est le principal partenaire dans le domaine du développement en faveur des personnes handicapées.

Contact :

P.O.Box 9218 Gronland, 0134 Oslo, Norvège
www.atlas-alliansen.no
tél:+47 22 17 46 47
fax: +47 23 16 35 95
atlas@atlas-alliansen.no

CBM Christian Blind Mission/Christoffel-Blindenmission

Organisation non gouvernementale internationale qui s'efforce d'offrir des services à des personnes souffrant de déficiences visuelles ou d'autres handicaps dans le cadre de plus de 1000 projets dans 113 pays en développement. CBM exécute des programmes par l'intermédiaire de partenaires locaux.

Contact :

Nibelungenstrabe 124. 64625 Bensheim, Allemagne
www.cbm.org
tél: +49 6251 131 392
fax: +49 6251 131 338
contactoverseas@cbm-i.org

Every Child

Association caritative active dans le domaine du développement international qui s'efforce d'empêcher que les enfants soient séparés de leur famille et de maintenir l'unité des familles ainsi que de trouver des solutions alternatives au placement en établissement des enfants séparés de leur famille. Every Child est un partenaire puissant en matière de mise sur pied de services de travail social. Au nombre de ses activités figurent le renforcement des capacités d'organisation, la formation aux aptitudes, le conseil et l'assistance technique.

Contact :

4 Bath Place , Rivington Street, Londres EC2A 3DR, Royaume-Uni
www.everychild.org.uk
tél:+44 0 20 7749 2468
fax:+44 0 20 7729 8339
supportercare@everychild.org.uk

Handicap International (HI)

Organisation non gouvernementale internationale qui tente de répondre aux besoins des personnes handicapées dans les pays touchés par la pauvreté et les conflits. HI apporte aussi bien des secours d'urgence qu'un soutien au développement à long terme. Ses activités englobent la prévention (sensibilisation aux risques que représentent les mines, par exemple), la rééducation (physiothérapie, par exemple), l'insertion (faire participer les personnes handicapées au travail des organisations), le

renforcement des capacités (appui technique et aides financières, par exemple) et les interventions d'urgence (pose de membres artificiels, par exemple).

Contact :

Waterman House, 101-107 Chertsey Road, Woking, Surrey, GU21 5BW, Royaume-Uni
www.handicap-international.org.uk
tél: + 44 0 870 774 3737
hi-uk@hi-uk.org

Healthlink Worldwide

Agence spécialisée dans la santé et le développement qui rend les personnes plus autonomes grâce à la communication et à des formations en sensibilisation et s'efforce d'améliorer l'état de santé et le bien-être des communautés défavorisées dans les pays en développement. Elle travaille avec des organisations de personnes handicapées pour leur donner accès à l'information en apportant son soutien à des groupes pour leur permettre d'organiser des ateliers, en mettant sur pied des réseaux et en faisant des recherches sur des aspects du handicap dans le développement. Elle a également aidé le Ministère britannique du développement international à élaborer ses politiques de prise en compte du handicap.

Contact :

56-64 Leonard Street, Londres, EC2A 4LT, Royaume-Uni
tél: + 44 20 7549 0240
fax: + 44 20 7549 0241
info@healthlink.org.uk

Health Wrights

Organisation à but non lucratif qui s'est engagée en faveur de l'avancement de la cause de la santé, des droits fondamentaux, de l'égalité sociale et de l'autodétermination des personnes et des groupes défavorisés. Les questions de handicap, de droits et de technologies constituent un de ses domaines d'intervention et elle travaille en étroite collaboration avec PROJIMO (Programme de rééducation organisé par de jeunes handicapés de l'Ouest du Mexique). Elle élabore et distribue également des matériels pédagogiques sur les questions de handicap et de santé présentés de façon claire et simple pour des personnes de tous niveaux d'instruction.

Contact :

p.o. Box 1344 Palo Alto, CA 94302 Etats-Unis
www.healthwrights.org
tél: + 1 650 325 7500
fax: + 1 650 325 1080
healthwrights@igc.org

Comité international paralympique (CIP)

Organe directeur mondial du Mouvement paralympique, c'est une organisation internationale à but non lucratif dirigée par 162 Comités nationaux paralympiques (CNP) des cinq continents et quatre fédérations internationales de sports pour personnes atteintes d'un handicap particulier. Contrairement à d'autres organisations, le CIP, en tant qu'organisation faitière, représente plusieurs sports et plusieurs handicaps. Le CIP supervise des partenariats, des programmes et des services (bourses) visant à étoffer, développer et soutenir le Mouvement paralympique et ses athlètes, notamment dans les pays en développement.

Contact :

Adenauer Allee 212-214, 53113, Bonn, Allemagne

www.paralympic.org

tél: + 49 228 2097 200

fax: + 49 228 2097 209

info@paralympic.org

Sections régionales:

African Sports Confederation of the Disabled (ASCOD)/Confédération africaine des sports pour personnes handicapées (CASPH) - P.O.Box 2051 A1 Safaa Corner, Alzaeam Theatre, Haram-Giza, Egypte

La CASPH est une organisation régionale indépendante qui encourage la pratique du sport en Afrique par les personnes ayant divers handicaps. Elle a collaboré avec le CIP pour fonder l'African Academy of Disabled Sport (Académie africaine du handisport).

www.ascod.org

tél: + 202 7443137/744 3138

fax: +202 744 3125

info@ascod.org

Asia Paralympic Council (APC): Jusqu'à ce qu'une organisation régionale indépendante soit créée, le CIP a fondé l'APC en tant que seul organe régional représentatif. L'APC supervise et coordonne l'organisation des Jeux Paralympiques d'Asie et d'autres compétitions multi-handicaps.

www.asianparalympic.org

L'Americas Paralympic Committee (APC - Comité Paralímpico de Américas) est l'organisation régionale reconnue comme seule représentative pour la région des Amériques.

c/o Comitê Paraolímpico Brasileiro (CPB), SBN Qd. 02 Bl. F Lt. 12 Ed.

Via Capital, 14° andar, CEP 70040-020 - Brasília/DF - Brésil,

Tél.: + 55 61 30313021,

Fax: + 55 61 30313023,

<http://www.americasparalympic.org/apc/opencms/en/>

cpb@cpb.org.br.

Comité paralympique européen (EPC): L'EPC est une organisation régionale indépendante qui supervise les championnats d'Europe dans un certain nombre de disciplines sportives présentées aux Jeux Paralympiques et se compose de 47 Comités nationaux paralympiques ainsi que des branches européennes de quatre organisations internationales de sports pour personnes atteintes d'un handicap particulier.

c/o Comité paralympique italien, Via Flaminia Nuova 830, 00191, Rome Italie

www.europaralympic.org

tél: +39 06 3685 6224

fax: +39 06 3685 6332

president@comitatoparalimpico.it

Oceania Paralympic Committee (OPC) - Océanie: Organisation régionale indépendante des Comités nationaux paralympiques de l'Océanie. L'OPC est gérée par l'entremise du Comité paralympique australien.

c/o Australian Paralympic Committee, Building A, 1 Herb Elliott Ave, Sydney Olympic Park, Sydney NSW 2127, Australie

tél: + 61 2 873 62611

fax: + 61 2 97460189

darren.peters@paralympic.org.au

Survivor Corps., autrefois connu sous le nom de **Landmine Survivors Network (LSN) (Réseau des survivants des mines terrestres)**

Organisation internationale créée par et pour des survivants qui les met en rapport avec des services de santé et de rééducation, offre des programmes de réinsertion sociale et économique et s'efforce de faire interdire les mines. Survivor Corps. établit également des relations entre pairs qui contribuent à transformer des victimes en survivants avant d'en faire des citoyens qui exercent leur droit à la participation. Survivor Corps. a pris la tête du mouvement en faveur de l'adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Ses programmes ont bénéficié à des survivants dans 43 des 87 pays et régions les plus touchés par le problème des mines.

Contact :

2100 M Street, NW, Suite 302, Washington DC 20037, Etats-Unis

www.survivorcorps.org

tél: + 1 202 464 0007

info@landminesurvivors.org

Leonard Cheshire International (LCI)

Organisation non gouvernementale qui lutte depuis 60 ans pour encourager des attitudes positives envers le handicap et donner davantage d'autonomie aux personnes handicapées. LCI renforce les capacités locales des organisations et institutions dans des domaines tels que l'éducation et la rééducation à base communautaire. Son Centre de relèvement après les conflits (Centre for Conflict Recovery) dispense des formations aux professionnels de la santé. Si nécessaire, LCI travaille aussi directement à l'élaboration de politiques ou de services.

Contact :

30 Millbank, Londres, SW1P 4QD, Royaume-Uni

www.lcint.org

tél: 00 4420 7802 8200

fax: 004420 7802 8275

international@lc-uk.org

Light for the World-Christoffel Development Cooperation

Organisation non gouvernementale autrichienne de développement qui s'est engagée à aider les personnes aveugles, souffrant d'affections oculaires ou d'autres handicaps dans des régions défavorisées. Son travail porte en priorité sur les moyens de prévenir la cécité et de rendre la vue, de réinsérer les aveugles et les personnes ayant d'autres handicaps, de prévenir et de traiter les affections handicapantes et de promouvoir les droits des personnes handicapées. Parmi ses activités figurent la formation de spécialistes locaux et de jeunes handicapés, la lutte en faveur des droits des personnes handicapées, le soutien aux programmes de rééducation à base communautaire et le renforcement des capacités des organisations locales de défense des enfants et des adultes handicapés.

Contact :

Neiderhofstrasse 26, 1120 Vienne Autriche

www.light-for-the-world.org

tél: +43 1 810 13 00

fax: + 43 1 810 13 00

info@light-for-the-world.org

International Save the Children Alliance

Organisation phare de défense des droits de l'enfant et organisation faitière rassemblant 27 membres travaillant de concert dans 100 pays. Ses travaux sont coordonnés par le secrétariat de Save the Children Alliance à Londres. Les organisations membres de l'Alliance sont implantées en Allemagne, en Australie, au Canada, au Danemark, en Egypte, en Espagne, aux Etats-Unis, aux Fidji, en Finlande, au Guatemala, au Honduras, en Islande, en Italie, au Japon, en Jordanie, en Lituanie, au Mexique, en Norvège, en Nouvelle-Zélande, aux Pays-Bas, en République de Corée, en République dominicaine, en Roumanie, au Royaume-Uni, au Swaziland et en Suède .

Contact :

Second Floor
Cambridge House
100 Cambridge Grove
Londres W6 0LE
Royaume-Uni
Tél: +44 (0) 20 8748 2554
Fax: +44 (0) 20 8237 8000

Sections régionales:

Save the Children UK lutte en faveur du droit des enfants handicapés de développer leur potentiel, de recevoir une éducation et d'avoir leur mot à dire dans la société, à laquelle ils doivent pouvoir participer. Elle met les institutions en demeure d'inclure les enfants handicapés dans tous les textes de loi, dans tous les plans et dans toutes les prises de décisions et soutient les solutions communautaires alternatives au placement en établissement et au recours aux services spécialisés.

Conseillère pour les questions de handicap auprès de Save the Children UK: Tina Hyder
t.hyder@savethechildren.org.uk
tél: +44 (0) 20 7012 6855
website: www.savethechildren.org.uk